



Contrat Régional de Solidarité Territoriale n°2

du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Septembre 2022 – Septembre 2028

Avenant n°1

Bilan à Mi-parcours



Plus qu'une Région, une chance pour les territoires

www.regioncentre-valde Loire.fr



**CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE N°2
2022-2028**

Entre

La Région Centre- Val de Loire, 9 rue Saint Pierre Lentin, 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par Monsieur François BONNEAU, Président du Conseil régional, dûment habilité par délibération de la CPR n° 22.08.26.50 du 23 septembre 2022,

ci-après dénommée « la Région »

Et

Le PETR Beauce-Gâtinais en Pithiverais représenté par Madame Monique BEVIERE, Présidente, dûment habilitée par délibération n°15/2025 du 27 mars 2025,

La Ville de Pithiviers, représentée par Monsieur Philippe NOLLAND, Maire, dûment habilité par délibération n°2025/034 du 7 avril 2025,

La Communauté de Communes du Pithiverais, représentée par Monsieur James BRUNEAU, Président, dûment habilité par délibération n°2025-60 du 3 avril 2025,

La Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais représentée par Madame Delmira DAUVILLIERS, Présidente, dûment habilitée par délibération n°2025-30 du 1^{er} avril 2025,

La Communauté de Communes de la Plaine Nord du Loiret représentée par Monsieur Martial BOURGEOIS, Président, dûment habilité par délibération n°C2025-27 du 3 avril 2025.

ci-après dénommés « les co-signataires »

VU :

L'article 107.1 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)

La délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 21.03.04 du 23 juillet 2021 approuvant le règlement financier de la Région,

La délibération DAP n° 22.01.07 des 24 et 25 février 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission Permanente ;

La délibération DAP n° 17.05.03 du 21 décembre 2017 relative au cadre d'intervention modifié de la politique des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale

La délibération DAP n° 16.04.07 du 13 octobre 2016 relative au dispositif « A vos ID »,

La délibération DAP n° 22.02.26.80 du 25 février 2022 approuvant les ajustements des cadres de références Mobilités 30 et 30-1.

La délibération CPR n° 22.08.26.50 du 23 septembre 2022, relative à la décision de la Région sur le programme d'actions présenté sur le territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Le budget de la Région et s'il y a lieu ses décisions modificatives.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Le présent Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST n°2) du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais définit notamment les conditions dans lesquelles d'une part, les acteurs du territoire apportent leur contribution à la mise en œuvre de politiques d'intérêt régional, et d'autre part, la Région apporte son soutien financier à la réalisation des programmes d'actions portés par les acteurs locaux.

Il constitue une traduction opérationnelle de la rencontre entre les stratégies régionales (en matière notamment d'aménagement du territoire, de développement économique, d'Internationalisation et d'Innovation, de développement touristique, de biodiversité, de transition énergétique et écologique, d'alimentation ...) et les projets locaux de territoire.

Article 2 : LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Le programme d'actions adossé au présent contrat a fait l'objet d'une élaboration partagée, entre la Région, le/les EPCI du territoire, regroupés le cas échéant sous la forme d'un PETR ou d'un Syndicat de Pays, la(les) Ville(s) Pôle(s) de centralité ou d'animation et le Parc naturel régional le cas échéant.

LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION :

- la Région apporte sa **contribution financière** à la réalisation des opérations proposées par le territoire, répondant aux priorités qu'elle a définies au titre de sa politique d'aménagement du territoire et s'inscrivant dans le programme d'actions annexé.
- La Région dispose **de services régionaux territorialisés**, dans chacun des chefs-lieux de département, afin d'accompagner au mieux et dans la proximité les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre du Contrat,
- le Président du Conseil régional **désigne 2 élus régionaux**, dont un référent pour le territoire de contractualisation.
- la Région, avec l'appui des fonds européens, met à disposition de l'ensemble des acteurs des territoires, élus, techniciens, monde professionnel et associatif ... les ressources proposées par le réseau OXYGENE (réseau régional des acteurs du développement territorial), pour faire écho aux initiatives développées sur les territoires, permettre le partage d'expériences, favoriser la mise en réseau et les synergies entre acteurs.

LES ENGAGEMENTS DES CO-SIGNATAIRES :

Associés au dialogue et à la négociation du contrat avec la Région, les acteurs locaux co-signataires se rendent solidaires des objectifs poursuivis et approuvent les moyens proposés pour atteindre les objectifs partagés du Contrat.

En termes de moyens d'animation du Contrat :

- **Les co-signataires désignent un technicien référent** (ayant un profil de développeur territorial) qui assure, en lien avec le chargé de mission aménagement du territoire de la Région, le suivi

administratif, technique, et financier du Contrat. Il est chargé en particulier de relayer les priorités et modalités d'intervention régionales auprès des maîtres d'ouvrage, et de les accompagner en amont du dépôt de leur dossier de demande de subvention. Au contact quotidien des acteurs locaux, il a vocation à susciter des synergies ainsi que des initiatives répondant aux attendus du dispositif A Vos ID.

- En cas de financement régional de cette mission, il est chargé par les co-signataires de mettre en œuvre la feuille de route annuelle dont les objectifs sont approuvés dans la convention de financement. Elle s'appuie sur un dialogue entre la Région et le territoire sous la forme de, au minimum, **2 entretiens annuels** avec les services de la Région, permettant le suivi partagé des objectifs contractualisés, notamment le suivi du Contrat et l'animation du dispositif A Vos ID.

En termes de suivi du Contrat :

- un **bilan annuel d'exécution** du Contrat est communiqué en Comité Syndical ou en Conseil communautaire à l'échelle du territoire de contractualisation.

En termes de limitation des surfaces artificialisées :

- Les co-signataires **s'engagent sur un objectif de limitation des surfaces artificialisées** en priorisant les opérations dans le tissu urbain existant, les projets concourant à consommer des espaces à vocation agricole ou naturelle étant limités quantitativement.
- A ce titre, les maîtres d'ouvrage des opérations s'engagent à **renseigner pour chaque dossier la surface artificialisée** par le projet sur les espaces agricoles ou naturels.

En termes de lisibilité de l'action régionale et de communication :

- les co-signataires du Contrat s'engagent à diffuser largement auprès des maîtres d'ouvrage potentiels **la nécessité pour la Région d'être présente aux manifestations relatives aux projets financés** et d'être associée à la définition des dates de visites, signatures, inaugurations ...avec intégration du logo de la Région sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.
- Le financement régional est conditionné, pour les opérations immobilières et d'aménagement portées par les collectivités et les bailleurs sociaux, à la mise en place pendant la durée du chantier d'un panneau de communication régionale.
- les co-signataires attestent avoir pris connaissance du fait que, si les 2 conditions ci-dessus ne sont pas remplies, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.
- Après attribution des subventions en Commission permanente, il peut être organisé, en présence des co-signataires, des manifestations pour la signature entre la Région et le maître d'ouvrage de conventions spécifiques d'attribution de subventions relatives à des opérations significatives ou innovantes.

En termes de financement :

- Les co-signataires attestent avoir pris connaissance de la possibilité pour la Région de récupérer, au prorata de la subvention qu'elle aura octroyée, les certificats d'économie d'énergie (CEE) liés aux opérations qu'elle finance notamment dans le cadre du Plan isolation des bâtiments publics et de la réfection d'éclairage public.

LES ENGAGEMENTS CONJOINTS EN TERMES DE GOUVERNANCE PARTAGÉE :

Un Comité de pilotage territorial co-présidé et co-animé par les élus régionaux et par les co-signataires, est mis en place pour suivre l'élaboration et l'avancement du Contrat. Il se réunit régulièrement en tant que de besoin, et a minima une fois par an, afin :

- de prendre connaissance de l'avancée et de la mise en œuvre des stratégies locales (agenda 21, plan climat territorial, Trame Verte et Bleue ...)
- de veiller à la dynamique autour du Contrat (informations des maitres d'ouvrage, dialogue avec les acteurs locaux, suivi de l'avancée opérationnelle des projets majeurs ...)
- de partager les effets des opérations financées au titre du Contrat.

Ce comité de pilotage territorial peut également être réuni, dans une configuration pouvant être élargie, pour partager le suivi d'autres approches territoriales (en matière économique, environnementale ...).

Article 3 : PERIMETRE

Le Contrat s'applique au territoire des communes suivantes :

EPCI	COMMUNES	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2025, recensement INSEE 2022
CC DU PITHIVERAIS 31 communes 29 692 habitants	ASCOUX	1 106
	AUDEVILLE	182
	AUTRUY SUR JUINE	740
	BONDAROY	430
	BOUILLY EN GATINAIS	320
	BOUZONVILLE AUX BOIS	429
	BOYNES	1 362
	CESARVILLE DOSSAINVILLE	225
	CHILLEURS AUX BOIS	2 143
	COURCY AUX LOGES	464
	DADONVILLE	2 413
	ENGENVILLE	553
	ESCRENNES	719
	ESTOUY	533
	GIVRAINES	425
	GUIGNEVILLE	554
	INTVILLE LA GUETARD	177
	LAAS	250
	MAREAU AUX BOIS	575
	MARSAINVILLIERS	321
	MORVILLE EN BEAUCE	180
	PANNECIERES	120
	PITHIVIERS	9 119
	PITHIVIERS LE VIEIL	1 772
	RAMOULU	254
	ROUVRES SAINT JEAN	307
	SANTEAU	396
	SERMAISES	1 729
THIGNONVILLE	398	
VRIGNY	817	
YEVRE LA VILLE	679	

EPCI	COMMUNES	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2025, recensement INSEE 2022
CC PITHIVERAIS GATINAIS 31 communes 26 157 habitants	AUGERVILLE LA RIVIERE	224
	AULNAY LA RIVIERE	513
	AUXY	967
	BARVILLE EN GATINAIS	305
	BATILLY EN GATINAIS	453
	BEAUNE LA ROLANDE	2 107
	BOESSES	382
	BOISCOMMUN	1 164
	BRIARRES SUR ESSONNE	535
	BROMEILLES	326
	CHAMBON LA FORET	984
	COURCELLES LE ROI	326
	DESMONTS	174
	DIMANCHEVILLE	109
	ECHILLEUSES	398
	EGRY	363
	GAUBERTIN	256
	GRANGERMONT	185
	JURANVILLE	443
	LA NEUVILLE SUR ESSONNE	360
	LORCY	602
	LE MALESHERBOIS	8 183
	MONTBARROIS	302
	MONTLIARD	231
	NANCRAY SUR RIMARDE	588
	NIBELLE	1 205
ONDREVILLE SUR ESSONNE	406	
ORVILLE	131	
PUISEAUX	3 386	
SAINT LOUP DES VIGNES	399	
SAINT MICHEL	150	
CC DE LA PLAINE DU NORD LOIRET 15 communes 6 853 habitants	ANDONVILLE	255
	ATTRAY	212
	BAZOCHES LES GALLERANDES	1 503
	BOISSEAUX	509
	CHARMONT EN BEAUCE	353
	CHATILLON LE ROI	278
	CHAUSSY	284
	CROTTES EN PITHIVERAIS	323
	ERCEVILLE	303
	GRENEVILLE EN BEAUCE	681
	JOUY EN PITHIVERAIS	272
	LEOUVILLE	91
	OISON	127
	OUTARVILLE	1 366
TIVERNON	296	

Article 4 : DURÉE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Les crédits régionaux inscrits au contrat peuvent être sollicités pendant une durée de 6 années, à compter de sa date d'effet, soit la date de la Commission Permanente Régionale (CPR) ayant validé le programme.

La date butoir pour le dépôt des dossiers **complets** au Conseil régional est donc fixée au 23 septembre 2028. **Tout dossier présenté à la Région après cette date ne pourra être accepté. Aucun délai ne sera accordé pour compléter le dossier.**

Les dossiers déposés hors délai ou non complets seront instruits et inscrits au Contrat suivant, s'ils en respectent les modalités d'intervention.

La date d'effet du présent Contrat interrompt tout engagement de crédits au titre d'un Contrat précédent.

Les pièces nécessaires au versement du solde d'une subvention engagée au titre du contrat doivent être adressées à la Région au plus tard le 23 septembre 2029, soit une année après la date butoir de dépôt des dossiers.

Le Contrat prend fin lors du dernier mandat émis au titre du contrat.

Article 5 : LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D' ACTIONS

5-1 : Montant et contenu du contrat

La Région attribue au territoire une **enveloppe maximale de 8 100 000 €, répartie entre les priorités régionales selon le tableau figurant en page 10 du Contrat.**

Le financement d'initiatives de développement collaboratives, relève, au sein de l'enveloppe du Contrat, du dispositif A Vos ID qui fait l'objet de son propre cadre d'intervention qui définit notamment les critères d'éligibilité des dossiers, les dates d'éligibilité des dépenses, les modalités d'instruction, d'engagement et de mandatement des crédits.

Ce contrat et ses annexes sont les seuls à avoir valeur contractuelle et à pouvoir faire autorité par rapport aux documents ayant conduit à son élaboration.

Le programme d'actions détaillé est présenté en annexe. Il identifie clairement les actions et projets proposés au financement régional et précise les modalités d'intervention de la Région (critères d'éligibilité, taux, conditions...).

Les montants proposés par mesure sont indicatifs et fongibles, après accord du Conseil régional, au sein d'une même priorité thématique (« Développer l'emploi et l'économie », « Favoriser le mieux-être social », « Renforcer le maillage urbain et rural ») ou au sein de chacune des priorités transversales (Mettre en œuvre le Plan Climat Energie Régional », « Décliner la Stratégie Régionale pour la Biodiversité », « Faire émerger des initiatives de développement – A Vos ID ») à l'exception de l'axe 1 « Très haut Débit ».

5-2 : Engagement des crédits du Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Sauf cas exceptionnel, la Région applique le principe de non-cumul des aides régionales au titre de plusieurs lignes de financement pour un même investissement.

Dès validation du contrat par la Commission Permanente Régionale, et sous réserve du respect des critères d'éligibilité énoncés dans celui-ci, la Région autorise le début d'exécution des opérations.

a - Constitution d'un dossier par le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage d'une opération saisit sa demande de subvention sur le Portail « Nos aides en ligne » en sélectionnant le Contrat et en choisissant le formulaire correspondant à l'objet de sa demande.

Il est invité à prendre l'attache, le plus en amont possible, dès la phase de conception, du référent technique en charge de l'animation du Contrat sur le territoire et, selon la nature de l'opération (cf cadres de référence) avec les services de la Région.

b – Engagement des crédits par la Région

Seule la CPR est compétente pour attribuer des subventions régionales, après instruction du dossier, vérification de son éligibilité et du respect des modalités inscrites dans la fiche action.

5-3 : Versement des crédits

Les modalités de versement sont précisées en annexe du cadre d'intervention.

Les pièces nécessaires au versement d'une subvention (acompte, solde) devront être obligatoirement transmises au plus tard 7 ans après la date d'effet du contrat. Passée cette date, les crédits sont soit annulés, soit le cas échéant mandatés au titre du Contrat suivant.

5-4 : Modalités de contrôle

Le non-respect des engagements ci-dessus, ainsi que toute utilisation de sommes perçues au titre du présent contrat à des fins autres que celles expressément prévues, peut conduire à résilier de plein droit le dit-contrat.

La Région est en droit d'exiger après mise en demeure, le reversement du montant versé en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Article 6 : SUIVI DU CONTRAT – AVENANT

6-1 Bilan d'étape

Trois ans à compter de la date d'effet du Contrat, les co-signataires du contrat adressent à la Région, un bilan d'étape, assorti de l'avis motivé du Conseil de Développement.

Quantitatif et qualitatif, il doit permettre d'apprécier à la fois les avancées positives dans la programmation, mais également de repérer les difficultés rencontrées pour réaliser certaines actions et en analyser les causes. Il intègre le renseignement des indicateurs définis en amont.

Cette étape permet au territoire de proposer des ajustements par transfert de crédits d'une action vers une autre. Les éventuels transferts opérés ne peuvent en aucun cas conduire à une réduction des enveloppes dédiées (A vos ID, Très Haut débit, Biodiversité, Energie), sauf proposition de la Région.

Le référent technique du territoire est chargé de la préparation technique et administrative de ce bilan, en lien avec les services de la Région.

6-2 Evaluation

Le territoire et la Région proposent des indicateurs pour mesurer les effets des actions conduites sur le territoire, en prenant appui sur les indicateurs mentionnés dans les cadres de référence.

Ceux-ci sont **renseignés régulièrement par le territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat** régional de solidarité territoriale.

Article 7 : LITIGES

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait à Orléans, le 2025

<p>Le Président du Conseil régional,</p> <p>François BONNEAU</p>	<p>La Présidente du PETR pour le développement du Pays Beauce/Gâtinais en Pithiverais,</p> <p>Monique BEVIERE</p>
<p>Le Maire de PITHIVIERS,</p> <p>Philippe NOLLAND</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais,</p> <p>James BRUNEAU</p>
<p>La Présidente de la Communauté de Communes Pithiverais Gâtinais,</p> <p>Delmira DAUVILLIERS</p>	<p>Le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret,</p> <p>Martial BOURGEOIS</p>

**Annexe : Programme d'actions (tableau récapitulatif et fiches actions)
MAQUETTE FINANCIERE APRES BILAN**

Priorites thematiques	Investissement	Fonctionnement	Total Subvention CONTRAT	% de la dotation totale
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	277 200	0	277 200	3%
Axe A2 : Accueil des Entreprises	13 600	0	13 600	0%
02 : Foncier économique	0	0		
03 : Création de locaux d'activités	13 600	0		
Axe A3 : Economie agricole	250 000	0	250 000	3%
04 : Développement de l'agriculture biologique	50 000	0		
05 : Diversification agricole et dévpt des circuits alimentaires de proximité	200 000	0		
05-4 : Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire territorialisé	0	0		
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	0	0	0	0%
08 : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	0	0		
Axe A6 : Economie touristique	13 600	0	13 600	0%
10 : Tourisme à Vélo	0	0		
12 : Itinérance touristique équestre	0	0		
14 : Site touristiques et lieux d'information touristiques	13 600	0		
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	2 547 900	88 000	2 635 900	33%
Axe B1 : Services à la population	1 805 500	88 000	1 893 500	23%
15 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures	910 000	0		
15.1 : Projets locaux de santé	0	88 000		
19 : Structure d'accueil petite enfance	37 100	0		
20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	394 600	0		
21 : Soutien au commerce de proximité	463 800	0		
Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	582 000	0	582 000	7%
16 : Salles de spectacle support d'une programmation culturelle	0	0		
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	582 000	0		
18-1 : Musées locaux	0	0		
Axe B3 : Sport	160 400	0	160 400	2%
22 : Equipements sportifs et de loisirs	136 400	0		
22-2 : Equipements nautiques	24 000	0		
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	1 458 600	0	1 458 600	18%
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	200 000	0	200 000	2%
23 : Aménagement d'espaces publics	200 000	0		
Axe C2 : Foncier	55 300	0	55 300	0
23-1 : Requalification de friches urbaines	55 300	0		
23-5 : Revitalisation des centres villes et centres bourgs	0	0		
Axe C3 : Habitat – Logement	556 000	0	556 000	7%
25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	220 000	0		
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0		
27 : Rénovation thermique du parc public social	336 000	0		
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	0	0		
AXE C5 : Mobilité durable	647 300	0	647 300	8%
30 : vélo utilitaire	647 300	0		
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0	0		
PRIORITÉ TRANSVERSALE : TRANSITION ECOLOGIQUE				
D : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	646 600	80 000	726 600	9%
30-6 : Soutenir les expérimentations de "territoire en transition"	0	0		
31 : Trame verte et bleue (études et aménagements)	580 300	80 000		
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	66 300	0		
E : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	2 044 400	0	2 044 400	25%
35 : Plan isolation bâtiments publics et associatifs	650 000	0		
35-2 : Bonification climat énergie	300 000	0		
35-3 : Eclairage public	784 400	0		
35-6 : Véhicules électriques et bornes de rechargement	50 000	0		
36 : Filière bois énergie	60 000	0		
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	200 000	0		
ENVELOPPE FONGIBLE	152 300	5 000	157 300	2%
ANIMATION TERRITORIALE DEDIEE AU CONTRAT		300 000	300 000	4%
SOUS-TOTAL HORS A Vos ID	7 127 000	473 000	7 600 000	94%
F : A VOS ID			500 000	6%
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT		8 100 000		

ATTENDUS REGIONAUX		MAQUETTE APRES BMP	ECART
CREDITS RESERVES POUR LA TRANSITION		3 555 200	+ 1 924 600
minimum Biodiversité	282 600	726 600	+ 444 000
minimum Energie*	848 000	2 380 400	+ 1 532 400
A VOS ID	500 000	500 000	0
CENTRALITES ET ESPACES VECUS			
minimum Pôle de centralité	582 000	582 000	0
Plafond espaces publics (15%)	1 216 600	200 000	-1 016 600
FONCTIONNEMENT			
Plafond global	500 000	473 000	-27 000
Plafond animation territoriale	300 000	300 000	0

* Axe E + rénovation thermique des logements sociaux

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE

Règles de financement régional et modalités communes

Annexe au cadre d'intervention

Le Maître d'ouvrage sollicitant un soutien régional est invité à prendre connaissance des règles et modalités décrites ci-dessous, dès la conception de son opération et à prendre en compte les modalités spécifiques de la fiche action du Contrat en lien avec son projet.

A – à considérer dès la conception du projet

A - 1 : CONDITIONNALITES

❖ Conditionnalités énergétiques

Tous les projets immobiliers en réhabilitation devront présenter après travaux une performance énergétique minimale :

- **pour l'habitat** : Etiquette énergétique B avec consommation maximale de 80 kWh/m²/an, à défaut étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an
- **pour les autres projets** : Etiquette énergétique B ou, à défaut, atteinte de l'étiquette énergétique C conjuguée à un gain de 100 Kwh/m²/an

❖ Bio-conditionnalités :

- **Tout projet d'aménagement**, quel qu'il soit, doit démontrer, carte de localisation à l'appui, **qu'il ne porte pas atteinte à la trame verte et bleue** (localisation en dehors d'un corridor écologique, ou mise en place de mesures compensatoires s'il est démontré qu'il n'existe pas d'alternative)

❖ Conditionnalités sociales :

Tout projet public ou porté par un bailleur social dont le coût global de travaux est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion (ou appel à une entreprise d'insertion) représentant a minima 5% des heures travaillées.

A - 2 : DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts éligibles s'entendent d'une façon générale HT, ou TTC pour les maîtres d'ouvrage ne récupérant pas la TVA sur l'opération.

Ne sont éligibles que :

- les **investissements engagés postérieurement à la date d'effet du Contrat** ainsi que, le cas échéant, ceux engagés antérieurement et ayant bénéficié d'une première tranche de financement par la Région ou dont la date d'éligibilité des dépenses est validée par la Commission permanente régionale.
- les investissements pouvant être **justifiés sur factures ou documents en tenant lieu (ex. attestation notariée)**.
- pour les acquisitions d'équipements ou matériels, **seulement les achats en neuf, sauf dérogation** pour des maîtrises d'ouvrage privées ou associatives sous réserve d'apporter **toute garantie sur la conformité** (sécurité physique, sanitaire, environnementale), certifiée par un professionnel. **Les éventuels véhicules utilitaires** d'occasion devront respecter la norme Euro 6 (immatriculation et vente postérieure au 1^{er} septembre 2015).
- **les travaux confiés à des entreprises, sauf dérogation** pouvant être accordée au cas par cas par la Région pour la prise en compte des seuls **matériaux** mis en œuvre par des associations ou acteurs privés, ou par des collectivités dans le cadre de chantiers d'insertion, dans la mesure où n'est pas identifié un risque de non-conformité (sécurité physique, sanitaire, environnementale).

Par ailleurs, les coûts liés à la conception, la fabrication et la pose du panneau de chantier régional peuvent être intégrés dans les dépenses subventionnables.

Concernant les dépenses d'ingénierie internalisées (hors animation territoriale transversale), la dépense subventionnable est constituée du salaire chargé augmentée d'un forfait pour frais annexes représentant 15% du salaire chargé.

A - 3 : NIVEAUX D'AIDE

❖ Subventions et taux planchers

La subvention régionale minimum est de **2 000 €**.

Sauf exception mentionnée dans la fiche action, les taux indiqués sont des taux maximums qui peuvent être ajustés en fonction des plans de financement.

Toutefois, aucune subvention régionale ne pourra être réservée à un projet si elle correspond à **moins de 20% du coût total éligible du projet, sauf pour des projets d'envergure pour lesquels le territoire aura négocié un taux moindre, sans qu'il puisse être inférieur à 10%, et sauf dans le cas des aides économiques où la réglementation des aides d'Etat s'applique.**

❖ Projets portés par des structures privées ou adossées à une unité économique

Aucune subvention attribuée à une structure individuelle privée ou à une association adossée à une unité économique (hors associations relevant de l'économie sociale et solidaire) ne pourra excéder **30 000 €**.

Toutefois, celle-ci pourra exceptionnellement être portée à **100 000 €**, **sous réserve de compatibilité avec la réglementation des aides d'Etat**, dans le cas :

- des **projets agricoles collectifs**
- des **projets artistiques, culturels ou touristiques dont le rayonnement est avéré**

❖ Bonifications

- Le taux d'intervention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être **majoré de 10 points** dans l'un des cas suivants :
 - o **système de chauffage utilisant majoritairement le bois,**
 - o **bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie** (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - o bâtiment intégrant une masse significative de **matériaux biosourcés** (végétal ou animal)
 - o éclairage public pour lequel le maître d'ouvrage s'engage à une **extinction nocturne** (entre 23 heures et 5 heures).

NB : Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.

La part significative en matériaux biosourcés est appréciée sur la base de :

Type d'usage principal	Construction neuve	Réhabilitation
Industrie, stockage, service de transport	18 kg/m ²	9 kg/m ²
Autres usages (bâtiment collectif d'habitation, hébergement hôtelier, bureaux, commerces, enseignement, bâtiment agricole, etc...)	36 kg/m ²	18 kg/m ²

❖ Cumul d'aides publiques

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

En particulier pour les opérations d'investissements portées par les collectivités ou leurs groupements, la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a précisé **une participation minimale du maître d'ouvrage de 20%**.

B – à considérer pour le versement de l'aide régionale

B - 1 : COMMUNICATION

Pour les projets de constructions immobilières, ou projets d'aménagement, le maître d'ouvrage a obligation de **mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre - Val de Loire**. Cette maquette accompagnée de son cahier des charges est téléchargeable sur le site www.regioncentre-valde Loire.fr (onglet services en ligne / panneaux de chantier).

Deux modèles sont proposés :

- Les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle A ;
- Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles A et B.

Mention du financement régional avec insertion du logo régional et expression de la Région le cas échéant dans tout support ou action de communication (courrier, presse...).

Toute action de communication (quel qu'en soit le support) est soumise pour **validation à la Direction de la Communication du Conseil régional**.

B - 2 : MAINTIEN DE L'USAGE DES ÉQUIPEMENTS FINANCÉS

En cas de revente ou de changement d'usage d'un bâtiment ou d'un équipement avant le terme de **10 ans** après attribution de la subvention régionale, celle-ci est reversée à la Région :

- *Soit au prorata temporis*
- *Soit, s'il s'agit d'une opération ayant donné lieu à la perception de loyers (commerce, maison de santé ...), en tenant compte de la totalité des dépenses et des recettes perçues afin qu'il ne puisse y avoir enrichissement sans cause du maître d'ouvrage.*

B - 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Sauf exception mentionnée dans les notifications ou conventions de financement, les crédits sont versés selon les modalités suivantes :

a) en fonctionnement

Ingénierie externalisée :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) des dépenses réalisées présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Ingénierie internalisée (financement annuel dans la limite de 3 ans) :

- Acompte de 50% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde au vu d'un bilan qualitatif de la mission* sur la durée financée (livrables, rapport d'activités ...) et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé du comptable public ou par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention

d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

* seul l'état récapitulatif des dépenses réalisées sera transmis au payeur régional

Animation territoriale transversale :

- Acompte de 80% à la signature de la notification d'attribution de subvention
- Solde de 20% après fourniture du bilan de l'année avant le 31 octobre (sous la forme du tableau de suivi des objectifs de la feuille de route).

b) en investissement

❖ **Dossiers concernant le logement social :**

- ✓ Réhabilitation thermique : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information¹ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements réhabilités.
- ✓ Offre nouvelle en construction : Versement en une fois au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...), et indiquant le nombre de logements
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est payée au prorata du nombre de logements construits.
- ✓ Offre nouvelle en acquisition-réhabilitation : Versement en deux fois :
 - Acompte de 50% au vu de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional et d'un document attestant du démarrage de l'opération (acte notarié, ordre de service, commande signée...)
 - Solde sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) visé par le comptable ou à défaut le maître d'ouvrage, présentant les dates de paiement, la nature des dépenses, le nom du fournisseur, et précisant le nombre de logements en PLAI et en PLUS livrés.
En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata en tenant compte du coût, et de la nature PLAI ou PLUS, des logements livrés.
- ✓ Réhabilitation thermique du parc privé : Versement au bénéficiaire en une fois sur présentation d'une attestation mentionnant le nombre de logements réalisés, et de leur conformité produite par le maître d'ouvrage ou l'opérateur.
En cas de modification du programme initial, la subvention sera versée au prorata du nombre de logements réhabilités.

❖ **Autres dossiers :**

Subvention	Acompte	2 ^{ème} versement	Solde
Inférieure ou égale à 3 000 €	en une seule fois après l'achèvement des travaux sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé : - par le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - par le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée		
Comprise entre 3001 € et 500 000 € inclus	Acompte de 50% sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de		Solde de 50% maximum sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées visé par :

¹ Conformément au point B - 1

	<p>l'opération (ordre de service, commande signée...),</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la photographie du panneau d'information⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux (projets immobiliers et d'aménagement publics ou bailleurs) selon le modèle téléchargeable sur le site internet de la Région. 		<ul style="list-style-type: none"> - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Supérieure à 500 000 €	Acompte de 30 % sur présentation : - d'un document attestant du démarrage de l'opération (ordre de service, commande signée...) - de la photographie du panneau d'information ⁴ sur le financement régional installé sur le site des travaux selon le modèle A téléchargeable sur le site internet de la Région	50 % sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées, représentant a minima 70 % de la dépense subventionnable, visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.	Solde de 20% maximum sur présentation de l'état détaillé des dépenses réalisées visé par : - le comptable public si le maître d'ouvrage est soumis à la comptabilité publique - le comptable de la structure ou à défaut par le maître d'ouvrage dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage privée.
------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'état détaillé des dépenses réalisées (HT ou TTC selon la dépense subventionnable retenue) présente les dates de paiement, la nature des dépenses et le nom du fournisseur.

En cas de réalisation partielle de l'opération, la subvention est soldée au prorata des dépenses effectivement réalisées, sur présentation des justificatifs prévus dans l'arrêté attributif ou convention d'attribution de subvention, avec, le cas échéant, reversement du trop-perçu, sauf pour les subventions inférieures ou égales à 3 000 €.

Pour les projets portés par des collectivités, autres établissements publics ou bailleurs sociaux, **la Région se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention régionale, ou d'en demander le remboursement dans le cas où elle n'aurait pas été associée**, comme convenu à l'article 2 du Contrat régional de solidarité territoriale, à l'inauguration de l'opération.

Ces modalités pourront être adaptées par la CPR pour des projets particuliers, notamment pour des opérations d'envergure pour lesquelles un échelonnement des paiements sur la durée du Contrat pourra être proposé.

PROGRAMME D' ACTIONS

Axe A2 : Accueil des entreprises

Renforcé dans son rôle de chef de file de l'animation économique par la loi NOTRe, le Conseil régional a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, de l'Innovation et de l'Internationalisation (SRDEII) en décembre 2016, qui fixe les grandes orientations de la politique régionale. Au-delà du soutien à l'innovation, de l'appui au développement des entreprises, la Région se fixe aussi comme priorité d'être une région attractive et accueillante qui s'appuie sur la qualité de son environnement et la diversité de son territoire.

La mise en œuvre de ce troisième axe se traduit par l'animation de la promotion économique du territoire à travers de l'agence *Dév'Up*, par l'accompagnement financier des projets porteurs de développement économique et d'emploi, et par la signature de conventions avec les EPCI, compétents en matière d'infrastructure d'accueil des entreprises.

Sont ainsi proposés aux entreprises différents outils en faveur de la création, reprise, développement, innovation (Contrats d'Appui au Projets – CAP) et le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est mobilisé pour soutenir les collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un environnement favorable à l'accueil et au développement des entreprises (stratégies locales, animation économique, offre foncière et immobilière, plateaux techniques ...) dans le cadre d'une approche durable du projet économique de territoire.

Quelques éléments de contexte :

Le PETR demeure très marqué par les activités de production (agriculture et industrie). Le territoire avait besoin d'une nouvelle stratégie pour renouveler et diversifier sa base économique et ses supports de développement, les acteurs affirmant la nécessité de se rassembler. Le collectif local « Beauce & Gâtinais développement » s'est d'ailleurs créé pour développer des actions de valorisation et de communication et pour mettre en œuvre un outil d'inventaire et de suivi des espaces et locaux disponibles à la commercialisation.

Dans une optique de mutualisation, le territoire s'est doté d'un « schéma de développement économique et d'accueil des entreprises » avec des objectifs principaux de :

- Définir et qualifier les potentialités foncières et immobilières d'accueil, existantes ou à créer sur le territoire du Pays, y compris en renouvellement urbain (friches et dents creuses) et préciser les conditions d'attractivité de celles-ci ;
- Identifier les offres présentes sur les territoires limitrophes du Pays (Pays voisins du Loiret et territoire du Sud Ile de France) afin de mesurer leurs impacts sur le développement économique du Pays et déterminer les pistes d'actions intégrant ces réalités économiques ;
- Qualifier et quantifier les demandes d'installation dont les communautés de communes et les communes sont actuellement destinataires de façon à mieux comprendre la typologie des offres existantes ;
- Déterminer les besoins en matière d'immobilier d'entreprise, de foncier et de services afin d'offrir une réponse adaptée quant au parti d'aménagement et de développement des zones d'activités économiques ou aux actions de requalification et d'adaptation des offres existantes ;
- Explorer les possibilités de diversification ou de spécialisation des activités accueillies et aider les élus à définir une stratégie de développement économique, à la fois à partir de l'accueil d'activités nouvelles, de l'extension ou de la transformation des activités existantes, des possibilités éventuelles de création d'activité à partir des ressources du territoire ;
- Hiérarchiser les zones d'activités existantes selon leurs caractéristiques et leur potentiel de développement si des besoins en foncier s'avèrent nécessaires. Cette hiérarchisation se fera en lien avec la démarche de révision du SCoT.

Les collectivités se sont appuyées en 2018 sur ce document pour définir les investissements nécessaires localement, renforcer le niveau d'attractivité du Pays, renforcer l'armature territoriale et assurer le renouvellement du tissu économique.

A partir des conclusions de ce schéma, les élus du territoire ont souhaité travailler à la création d'un service de développement économique, sous la forme d'une entente économique (*Entente Economique Nord Loiret*). Les deux chargés de mission ont été recrutés en novembre 2018 par la CC Pithiverais Gâtinais, qui assure le portage de cette entente pour le compte des 3 EPCI.

La stratégie de développement économique pourra se traduire dans des aménagements qualitatifs des zones d'activités, des supports de signalisation, des outils de valorisation numériques, l'accompagnement financier des entreprises, etc.

En parallèle de ce binôme d'animation, un nouveau chef de projet Territoire d'Industrie a été recruté en 2024 (il œuvre sur le même périmètre).

Les dynamiques territoriales en cours :

Liens avec le projet de territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Décliner la stratégie économique globale	Structurer l'accueil d'activités économiques locales
	Poursuivre et développer l'accompagnement des acteurs via l'Entente Economique Nord Loiret
	Dynamiser une offre commerciale et artisanale adaptée au territoire
	Dynamiser les activités et les initiatives locales
	Dynamiser les activités de l'Economie Sociale et Solidaire
	Anticiper et accompagner le besoin en compétences pour apporter une réponse adaptée et intégrée, notamment via les usages numériques et la formation
	Intégrer les questions environnementales afin de renforcer la qualité de l'offre

Enjeux territoriaux au regard du Développement Durable via l'Agenda 21 de Pays

Former les jeunes et les adultes et adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises locales
Coordonner les besoins des entreprises avec les structures d'accompagnement vers l'emploi
<i>Rendre le territoire attractif pour favoriser le retour des jeunes après formation ou diplôme obtenu à l'extérieur du territoire</i>
Améliorer « l'attractivité » de l'entreprise
Créer une synergie et une complémentarité entre tous les acteurs économiques
Renforcer l'attractivité économique du territoire
Développer l'animation économique : coordination des différents acteurs économiques (communautés de communes, DEV'UP, Loire&Orléans Eco, regroupements d'entreprises, chambres consulaires, Conseil régional...)
Maintenir les réseaux et les structures d'accompagnement
Développer les réseaux interprofessionnels et renforcer l'association « Cultivons l'avenir du Pithiverais »
Attirer et conserver les jeunes sur le territoire (ce qui peut passer par le développement de centres de formation ou l'accès aux études supérieures des agglomérations proches par des transports en commun adaptés)
Rapprocher l'enseignement et les entreprises

AXE A2 : Accueil des entreprises	Contrat initial			Après Bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure n° 02 : Accueil des entreprises	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mesure n° 03 : Création de locaux d'activités	100 000 €	100 000 €	0 €	13 600 €	13 600 €	0 €
TOTAL	100 000 €	100 000 €	0 €	13 600 €	13 600 €	0 €

CADRE DE REFERENCE REGIONAL
Foncier économique

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maïtre d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir aux entreprises des conditions optimales pour leur implantation ou leur développement, tout en : • limitant les risques de concurrence entre les territoires • donnant la priorité au renouvellement et à la densification de l'existant • assurant une amélioration qualitative et environnementale des parcs d'activités
<p>Pré-requis inscrits au SRDEII</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple) • Avoir engagé une démarche de développement durable pour l'aménagement du parc d'activités traitant 4 thématiques obligatoires : « Gestion économe de l'espace – Energie - Chantier », « Biodiversité – Eau – Paysage », « Déplacements » et « Services aux salariés et aux entreprises »
<p>Contenu</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Requalification et densification du parc existant 2. Création de nouvelles surfaces d'activités (extension de parc existant / création de parc) exclusivement pour les territoires sur lesquels l'offre est inférieure à la demande estimée à 5 ans <p>- Toutes les dépenses liées à l'aménagement interne du parc d'activités : frais d'ingénierie (AMO développement durable, MOE, études spécifiques), acquisitions foncières, travaux de viabilisation (VRD) et d'aménagement (éclairage, signalétique, espaces verts ...)</p> <p>- Investissements liés à la création de services et d'équipements aux salariés et aux entreprises.</p> <p>- Acquisitions foncières intégrées dans une stratégie foncière à long terme</p> <p>- Investissements liés à des équipements spécifiques (exemples : réseau de chaleur, embranchement ferré, TIC ...)</p>

Maitres d'ouvrage	EPCI, PETR, Syndicats mixtes, syndicats intercommunaux le cas échéant, et leurs délégués
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - Aménagement de zone : 50% maximum du reste à charge pour le maitre d'ouvrage, après déduction de l'ensemble des recettes (subventions et recettes issues de la vente des terrains sur la base d'un prix de vente conforme au marché local). - Equipements spécifiques / services seuls sur ZAE existante : 40% - AMO Démarche de développement durable : 80% - Réserve foncière économique à long terme : 20% <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour tout projet : Indication du régime retenu pour la pratique d'un tarif préférentiel aux entreprises ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées ✓ <u>Modalités spécifiques aux projets de création de nouvelles surfaces d'activités (extension / création) :</u> <p>Les projets d'extension ou de création de parcs d'activités doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ limités à des secteurs ou carence en foncier d'activité avérée (identifié dans le projet de développement économique) ✓ situés dans un centre urbain (agglomération ou pôle de centralité) ou desservis par un nœud infrastructures routières majeures ou ferroviaires ou par une ligne régulière de transports en commun (gare, arrêt de bus urbain) assurant un bon accès de la zone aux utilisateurs. <p>La nécessité de créer de nouvelles surfaces d'activités doit être argumentée au regard :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de la démonstration que la requalification et/ou la reconversion de friches ne peut répondre aux besoins identifiés sur le territoire. ✓ de l'existence d'un taux de commercialisation du foncier économique capable d'utiliser les réserves disponibles en moins de 4 à 5 ans, ✓ d'une analyse au regard de son impact sur les espaces agricoles, les espaces naturels à préserver, les secteurs touristiques remarquables.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb d'entreprises nouvelles implantées sur le territoire

Création de locaux d'activités

<p>Régimes d'aide</p>	<p>Conformément à l'article 3 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dont les dispositions ont été codifiées à l'article L.1511-3 CGCT, seul le bloc communal est doté de la compétence de plein droit pour définir et accorder des aides à l'immobilier d'entreprise.</p> <p>L'aide régionale en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprises s'exerce donc en application du régime d'aide défini par la collectivité maître d'ouvrage de l'opération.</p> <p>L'éventuel rabais consenti à l'entreprise par rapport au prix du marché et permis par ces financements publics doit s'inscrire dans un régime d'aide d'Etat qui doit réglementairement être notifié à l'entreprise.</p> <p>Les aides octroyées aux entreprises (à savoir un tarif préférentiel sur la vente ou la location) devront être compatibles avec la réglementation des aides d'Etat, en s'appuyant sur l'un des régimes notifiés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une « chaîne immobilière » assurant le parcours résidentiel des entreprises (quel que soit leur statut juridique) avec une gamme de locaux d'activités adaptés, qu'il s'agisse de permettre l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement des entreprises existantes. • Soutenir la création et le développement des entreprises dans les pôles offrant une gamme de services suffisante aux entreprises et aux salariés, en développant des produits adaptés (services communs, conseil et réseaux inter entreprise).
<p>Pré-requis inscrits SRDEII</p>	<p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable à l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
<p>Contenu</p>	<p>La Région soutiendra en priorité la reconversion de friches dans un souci d'économie de foncier.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création de locaux d'activités en location aux entreprises* (pépinière, atelier relais hôtel d'entreprises, village d'artisans) en bail précaire (24 mois) ou en bail commercial (3/6/9 ans) • Création de locaux d'activités pour le compte d'une entreprise dans le cadre d'un crédit-bail immobilier <p>* Quel que soit leur statut juridique (RCS, RM, coopérative, association...)</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI et leurs délégataires éventuels</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des dépenses d'investissement liées à la création du bâtiment, des études et acquisitions jusqu'à l'aménagement intérieur du bâtiment. - Concernant les équipements (meubles, informatique ...), seuls les équipements de service commun aux entreprises sont éligibles



Sous réserve que la détermination du loyer consenti respecte la réglementation en vigueur : 50% du reste à charge du maître d'ouvrage,

Reste à charge = Dépenses – recettes (subventions et loyers)

- ✓ En bail précaire ou en bail commercial : le reste à charge pour le maître d'ouvrage est calculé déduction faite des loyers escomptés sur 9 ans et des éventuelles autres recettes ou subventions
- ✓ En crédit-bail : le reste à charge du maître d'ouvrage est calculé déduction faite :
 - des loyers escomptés sur la durée du crédit-bail
 - du montant de l'option d'achat
 - ainsi que des éventuelles autres recettes et subventions

- Subvention minimum 2 000 €
- Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- Taux bonifié de 10 points pour les projets de réhabilitation de bâtiments existants. Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Modalités

- ✓ Démonstration de l'opportunité du projet au regard du projet local de développement économique durable du territoire (analyse de l'offre et de la demande en immobilier d'entreprise sur le territoire, constat de carence de l'initiative privée)
- ✓ Bilan financier prévisionnel de l'opération, apprécié au regard des coûts d'investissement et d'exploitation sur 9 ans ou sur la durée du crédit-bail (gestion, entretien-maintenance du bâtiment) et des recettes escomptées
- ✓ Respect par le maître d'ouvrage de la réglementation relative aux aides aux entreprises en vigueur (légalité du rabais éventuel par rapport au prix du marché, non enrichissement sans cause du maître d'ouvrage).
- ✓ Convention entre l'entreprise et la collectivité dans le cadre d'un crédit-bail
- ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ Pour les parties administratives dans un bâtiment existant : atteinte de l'étiquette énergétique B, ou à défaut, d'une progression minimale de 100 KWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés sur le territoire
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb d'entreprises accueillies
- Dont nouvellement implantées sur le territoire

Axe A3 : Economie agricole

Le Conseil régional a construit une politique agricole articulée autour de plusieurs dispositifs, visant notamment à atteindre les objectifs suivants :

- Faire de la région Centre Val de Loire un territoire pionnier et exemplaire pour la transition agro écologique.
- Amplifier le rythme de conversion des surfaces en agriculture biologique et conforter les surfaces converties.
- Préserver la diversité des productions agricoles régionales et conforter la structuration et l'adaptation des filières.
- Favoriser le développement des aliments produits et transformés en région.

La Région a en outre adopté en décembre 2017 sa stratégie alimentaire. Elle encourage et soutient le développement des projets alimentaires de territoire. Cette stratégie régionale aborde les enjeux de l'alimentation dans leur globalité en travaillant de manière systémique sur les approches économiques, dont la dimension touristique, citoyennes, environnementales, éducatives et territoriales.

Quelques éléments de contexte :

Le PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais est un territoire où l'activité agricole reste une composante forte. Elle représente une activité économique importante en termes d'emplois et de chiffre d'affaires et occupe environ 80% de la surface du territoire. Ce secteur est productif et reconnu dans ses démarches qualitatives. Il s'agit ici de soutenir et développer une agriculture durable en assurant la pérennisation des exploitations, une production de qualité et une activité agricole toujours plus intégrée dans son environnement et en lien avec les problématiques de transition climatique.

Les filières et micro-filières seront soutenues dans leur développement et leur structuration. A partir de l'étude SCoT, PCAET et plus récemment le CTEC, des thématiques de filières pourront émerger, à l'instar de la démarche d'amanderaie du Pithiviers. Il s'agira ensuite de les aider à se structurer et à financer les premières actions.

Dans la continuité des actions précédentes, le PETR souhaite poursuivre le soutien apporté aux actions de diversification des activités des exploitations agricoles, dont le développement de l'agro-tourisme qui permet de valoriser une agriculture de qualité et des produits locaux, nombreux et diversifiés, issus du terroir. Cet agro-tourisme peut faciliter les filières courtes et la vente directe.

Le développement de l'agriculture bio, et des démarches éco-responsables telles que HVE 3 (haute valeur environnementale niveau 3), constitue un enjeu fort du territoire, en particulier pour préserver la qualité de l'eau.

Le projet vise donc le développement de l'agriculture biologique pour que davantage d'exploitations se convertissent, mais aussi toute agriculture respectueuse de l'environnement.

La production de culture de niche ou à forte valeur ajoutée (semence) est susceptible de nécessiter des investissements en commun. En général, les actions viseront à assurer les meilleures conditions de développement économique des exploitations afin de maintenir, voire accroître, les actifs du secteur agricole. En parallèle, le programme de la GPECT, dont certaines actions visent le secteur agricole et agro-alimentaire, permettra de développer des actions structurantes (fonctionnement) et multi partenariales – les groupements d'employeurs sont une piste.

La performance économique des entreprises agricoles passe également par les économies d'énergie (électricité et consommation d'eau). Cf. rubrique transition énergétique.

Au bilan à mi-parcours du CRST 2016-2022, les élus avaient souhaité ouvrir une mesure pour permettre le financement de projet structurant comme celui de créer une cuisine centrale à Bazoches les Gallerandes, en maîtrise d'ouvrage intercommunale, ici la CC de la Plaine du Nord Loiret. Il s'agit de rapprocher producteur et consommateur et de maîtriser l'ensemble de la chaîne de production de repas, en privilégiant les circuits courts.

D'autres démarches de cuisine centrale sont en réflexion, tout comme la création d'une régie maraîchère, une légumerie-conserverie ou un magasin de producteurs locaux.

Les dynamiques territoriales en cours :

Liens avec le projet de territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Conforter les activités agricoles, pilier économique et identitaire du territoire	Préserver ou développer un foncier agricole adapté aux activités et aux pratiques
	Accompagner les activités agricoles dans toutes leurs composantes (production, transformation et commercialisation)
	Développer des outils de communication valorisant l'activité agricole
	Favoriser les outils de financement permettant le changement de pratiques

Enjeux territoriaux au regard du Développement Durable via l'Agenda 21 de Pays

Soutenir les initiatives propices au développement des circuits courts et développer la vente de proximité (AMAP, produits locaux en vente directe à la ferme...)
Maintenir une diversité dans les cultures et soutenir les initiatives de diversification d'activités (élevage, énergie...)
Poursuivre la sensibilisation des agriculteurs à l'intérêt d'une agriculture raisonnée et donner les outils pour la conversion
Valoriser les produits du terroir
Encourager le tourisme industriel et agricole

Liens avec le programme stratégique PCAET

Objectifs	N°	Actions					
Entreprendre, consommer et produire localement et durablement							
Relocaliser les filières alimentaires sur le territoire	28	Travailler avec les collectivités locales pour développer l'achat de produits locaux et de développer des solutions de proximité pour la restauration collective					
	29	Étudier l'intérêt du développement d'une centrale logistique afin de structurer l'approvisionnement					
	30	Aider les porteurs de projets à développer des commerces					
	31	Aider à la mise à disposition de terres agricoles pour les porteurs de projets					
Développer la consommation de produits locaux	32	Amener les restaurateurs à la rencontre des producteurs					
	33	Favoriser les outils et évènements de mises en valeur des produits et producteurs locaux					
	34	Mettre en place des aides destinées aux ménages modestes et à valoir chez les producteurs locaux					
		Contrat initial			Après Bilan		
AXE A3 : Economie agricole		Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure n° 04 : Développement de l'agriculture biologique		50 000 €	50 000 €	0 €	50 000 €	50 000 €	0 €
Mesure n° 05 : Diversification agricole et développement des		200 000 €	200 000 €	0 €	200 000 €	200 000 €	0 €

circuits alimentaires de proximité						
Mesure n° 05-4 : Projet alimentaire et système alimentaire	200 000 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	450 000 €	450 000 €	0 €	250 000 €	250 000 €	0 €

Descriptif des projets réalisés

Mesure 04 : 5 projets pour une subvention totale de 33 200 €

Intitulé du projet : Acquisition d'un scalpeur Maitre d'ouvrage : SCEA BEAUVALLET Montant des dépenses éligibles du projet : 26 748 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 9 000 € Investissement
Intitulé du projet : Acquisition de matériel de stockage de légumes BIO Maitre d'ouvrage : GAEC du Mesnil Montant des dépenses éligibles du projet : 11 700 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 4 000 € Investissement
Intitulé du projet : Trémie de réception associée à un déterreur à 8 rouleaux Maitre d'ouvrage : EI LEPRINCE Montant des dépenses éligibles du projet : 16 660 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 5 800 € Investissement
Intitulé du projet : Récolteuse à ail Maitre d'ouvrage : EARL DU CHAMP D'EAU Montant des dépenses éligibles du projet : 23 610 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 8 200 € Investissement
Intitulé du projet : Acquisition d'un nettoyeur-épurateur-trieur et d'un crible associé Maitre d'ouvrage : EARL de RONVILLE Montant des dépenses éligibles du projet : 17 855 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 6 200 € Investissement

Mesure 05 : 13 projets pour une subvention totale de 194 200 €

Intitulé du projet : Création d'ateliers de transformation de céréales et de légumineuses Maitre d'ouvrage : EI les 3 Parcelles Montant des dépenses éligibles du projet : 87 820 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 17 500 € Investissement
Intitulé du projet : Création d'une pacaneraie en agroforesterie Maitre d'ouvrage : EARL Ferme de la Maitrise Montant des dépenses éligibles du projet : 43 592 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 15 200 € Investissement
Intitulé du projet : Création d'une huilerie artisanale à Bouzonville-aux-Bois Maitre d'ouvrage : SCEA ANDORMIERE Montant des dépenses éligibles du projet : 24 734 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 6 100 € Investissement
Intitulé du projet : Implantation de bambouseraies dans le pithiverais Maitre d'ouvrage : EARL CORMIER Montant des dépenses éligibles du projet : 51 022 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 12 700 € Investissement

Intitulé du projet : Implantation de bamboueraies dans le pithiverais Maitre d'ouvrage : Emmanuel CHAUMETTE Montant des dépenses éligibles du projet : 43 085 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 10 700 € Investissement
Intitulé du projet : Implantation de bamboueraies dans le pithiverais Maitre d'ouvrage : GAEC du Clos Montant des dépenses éligibles du projet : 64 784 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 16 100 € Investissement
Intitulé du projet : Implantation de bamboueraies dans le pithiverais Maitre d'ouvrage : Vincent VANNIER Montant des dépenses éligibles du projet : 47 294 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 11 800 € Investissement
Intitulé du projet : Diversification agricole par la création d'une brasserie de whisky Maitre d'ouvrage : El Paul-Henri LELUC Montant des dépenses éligibles du projet : 247 148 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 30 000 € Investissement
Intitulé du projet : Investissements matériels pour optimiser la transformation de céréales à la ferme Maitre d'ouvrage : EARL GUERINEAU Montant des dépenses éligibles du projet : 10 301 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 2 500 € Investissement
Intitulé du projet : Investissements matériels pour faire de la vente directe sur les marchés et à la ferme Maitre d'ouvrage : Mathieu LEROY Montant des dépenses éligibles du projet : 50 710 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 17 700 € Investissement
Intitulé du projet : Acquisition d'un trieur alvéolaire avec accessoires pour consolider la diversification agricole par la production de moutarde en circuits courts Maitre d'ouvrage : EARL VAU MARTIN Montant des dépenses éligibles du projet : 84 051 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 21 000 € Investissement
Intitulé du projet : Aménagements et réhabilitation d'un corps de ferme pour améliorer l'outil vente directe Maitre d'ouvrage : EARL La Ferme des Plaines Montant des dépenses éligibles du projet : 41 980 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 14 600 € Investissement
Intitulé du projet : Implantation d'une amanderaie dans le pithiverais Maitre d'ouvrage : EARL Ferme de la Maitrise Montant des dépenses éligibles du projet : 52 361 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 18 300 € Investissement

Projets presentis :

Mesure n° 05

Intitulé du projet : Plantation de miscanthus.

Maitre d'ouvrage : EARL FAUTRAT.

Contenu : Implantation de 3,5 ha de miscanthus, à vocation épandage et biomasse.

Montant estimatif du projet : 11 950 €.

Montant de l'aide CRST : 4 100 €.

Calendrier prévisionnel : 2025.

Intitulé du projet : Diversification agricole par plantation de vignes.

Maitre d'ouvrage : SCEA RIVET.

Contenu : Création d'un vignoble de 2,44 ha. 4 cépages plantés. En 2023, cépages « blancs » : 3 950 pieds de Sauvignon Blanc, et 1 700 pieds de Chenin Blanc. En 2024, cépages « rouges » : 2 350 pieds de Gamay et 250 pieds de Grenache Noir.

Montant estimatif du projet : 83 113,21 €. Dépenses retenues : 35 915,21 €.

Montant de l'aide CRST : 8 900 €.

Calendrier prévisionnel : 2023-2024.

Mesure n° 05-04

Intitulé du projet : Etude magasin de producteurs locaux.

Maitre d'ouvrage : PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Contenu : Etude de faisabilité pour l'implantation d'un magasin de producteurs locaux dans le pithiverais.

Montant estimatif du projet : 11 802 €

Montant de l'aide CRST : 2 300 €.

Calendrier prévisionnel : 2025.

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Développement de l'agriculture biologique

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir l'emploi agricole non délocalisable sur le territoire régional - Concourir à la préservation de la biodiversité, de la qualité de l'eau, de l'air et des paysages - Amplifier le rythme de conversion des surfaces à l'agriculture biologique et conforter les surfaces converties conformément au SRDEII
Contenu	Investissements de production (sauf s'ils relèvent d'un des CAP' Filière)
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles adhérant à un GAB ou à une structure collective AB hors Biocentre - Structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<p>35% (exploitants individuels) – soit une bonification de 10 points par rapport à un producteur conventionnel Bonification de 5 points pour tout nouvel installé (depuis moins de 5 ans, cumul 40%) La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	Attestation de certification AB de l'année
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Surfaces concernées en conversion et en maintien

Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et favoriser l'emploi agricole (non délocalisable) sur le territoire régional - Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et rendre les exploitations moins sensibles aux aléas économiques et climatiques - Limiter le transport des productions agricoles - Favoriser la traçabilité des produits par la vente directe entre producteurs et consommateurs - Développer l'alimentation de proximité notamment en direction des cantines scolaires et de la restauration collective
Contenu	Investissements de production, transformation, commercialisation, liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles, structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> - 25% en individuel (quelle que soit la forme juridique de l'exploitation) <p>Bonification de 10 points pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nouvel installé depuis moins de 5 ans - agriculteur biologique ... dans la limite de 40% <ul style="list-style-type: none"> - 35% en structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure) <p>La subvention régionale est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € minimum - 30 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage individuelle - 100 000 € maximum en maîtrise d'ouvrage collective
Modalités	<p>Investissements éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Investissements relatifs à la transformation et à la commercialisation (matériels, locaux) liés à la diversification agricole, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et bio des cantines scolaires et de la restauration collective, à l'agritourisme - Investissements de production liés à une diversification représentant, ou relatifs à une niche économique, s'ils ne relèvent pas d'un CAP Filière
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'Ha artificialisés

Projet alimentaire de territoire et Système Alimentaire Territorialisé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la création de PAT, puis de SAT, par la mise en réseau des acteurs et la relocalisation de l'alimentation, pour le développement économique local et l'accès à une alimentation de qualité, AB, pour tous : <ul style="list-style-type: none"> * Mise en place d'un PAT * Installation de nouveaux acteurs économiques (producteurs, transformateurs) et mise à disposition de foncier, selon les principes retenus pour les SAT dans la Région Centre Val de Loire * Mise en place de la gouvernance d'un SAT - Maintenir et développer l'emploi local non-délocalisable, et développer la valeur ajoutée des exploitations agricoles - Promouvoir l'image des territoires à travers des produits de terroir - Répondre à l'attente des citoyens en matière d'alimentation durable et de santé - Concourir à la préservation de terres arables dans les zones péri-urbaines, à la lutte contre le réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité via des modes de production agroécologiques et respectueux <p><i>La définition des principes des systèmes alimentaires territorialisés constitue une action à part entière de la Stratégie Régionale en faveur de l'Alimentation articulée autour de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la restauration collective, levier de changement</i> - <i>la gastronomie et les terroirs vitrine de l'art de vivre en région</i> - <i>les acteurs économiques : relever le défi de la qualité nutritionnelle</i> - <i>l'éducation pour les initiatives citoyennes et une alimentation durable</i> - <i>les systèmes alimentaires territoriaux : accompagner l'émergence dans les territoires</i>
<p>Types de projets ciblés</p>	<ul style="list-style-type: none"> - ingénierie accompagnant les démarches de « Projet Alimentaire territorial » (diagnostic partagé, sensibilisation, programme d'actions, outils d'évaluation...) ou l'émergence et la structuration de démarche de « Système Alimentaire Territorialisé » (visant à tendre vers l'autonomie alimentaire du territoire), selon une méthodologie collaborative et intégrative des acteurs afin d'assurer une gouvernance territoriale partagée : l'accompagnement d'un projet collaboratif pourra relever du dispositif A Vos ID - investissements visant à faciliter le rapprochement producteurs/consommateurs, l'installation de nouvelles activités liées à la création d'un SAT, l'approvisionnement de la restauration collective, la mutualisation d'outils de stockage, livraison, conditionnement, préparation, l'aménagement et la mise à disposition de foncier par les collectivités (ferme-relais ...) – y compris études de faisabilité amont. Concernant la restauration collective, sont éligibles les investissements dédiés au stockage et à la transformation de produits locaux. Sont exclus la mise aux normes et le renouvellement de matériel courant. <p><i>NB : les investissements des producteurs (agriculteurs, associations d'insertion) favorisant le développement d'une offre sur le territoire (production, transformation, commercialisation) sont accompagnés au titre des cadres n°4, 5 et 8.</i></p>

Financement régional



Maîtres d'ouvrages : Collectivités, syndicats mixtes, établissements publics, associations, notamment AMAP, et chambres consulaires à la condition d'être intégrées dans une démarche collective publique

Privés dans le cadre d'une démarche collective (ex : maison de retraite, établissement d'enseignement)

Dépenses éligibles :

- ingénierie internalisée ou externalisée menée à l'échelle d'un territoire, défini au regard du bassin de vie ou de consommation auquel il appartient.

- dépenses de communication et d'animation

Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support

- investissements s'inscrivant dans la démarche SAT (de type plate-forme logistique, légumeries, magasin de producteurs, véhicules de livraison, mise à disposition de foncier...)

Taux d'intervention :

- 60% maximum des frais d'animation et des frais d'ingénierie dans la limite de trois ans
- 40 % investissements
- Subvention minimum 2 000 €, plafonnée en cas de maîtrise d'ouvrage privée (ex : maison de retraite de droit privé) à 30 000 €

En cas de projet immobilier :

- ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
- ❖ Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

Conditionnalités spécifiques :

Association de la Région au comité de pilotage de suivi de la démarche et à toutes les étapes de conception et de validation du projet

Modalités

- ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
- ✓ L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux

Indicateurs d'évaluation

Nombre d'emplois créés
 Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
 Volume de productions concernés (créés, traités, commercialisés ...)

Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire

A travers le SDREIL, le Conseil Régional entend « booster » le développement d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS). En effet, ancrée sur son territoire, l'ESS constitue un important levier pour le développement de celui-ci. Elle génère une économie de proximité qui favorise les initiatives citoyennes et l'implication collective des habitants et permet de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Le Conseil Régional se fixe comme orientation :

- d'informer les prescripteurs de l'emploi, de la reprise et de la création d'entreprises sur les possibilités offertes en ESS,
- d'anticiper le renouvellement des générations salariées et bénévoles,
- de soutenir / construire les outils du développement de l'ESS,
- de contribuer à élever la qualité de l'emploi associatif,
- de favoriser l'insertion par l'activité économique.

Le CRST et le dispositif A vos ID permettent d'accompagner des projets dans le champ de l'ESS. En outre, le cadre d'intervention des CRST conditionne l'attribution des subventions régionales à l'intégration d'une clause d'insertion pour tout projet dont le montant de travaux est supérieur à 500 000 € HT.

Quelques éléments de contexte :

L'Economie Sociale et Solidaire se développe sur le PETR. La création et le développement du chantier d'insertion par le travail en maraîchage biologique, « Les Jardins de la Voie Romaine » le démontre. Ces structures ESS sont d'ailleurs bien impliquées dans le territoire ; certains de leurs membres font partie du Conseil de Développement du PETR. Elles participent par ailleurs à des actions collectives mises en œuvre par d'autres partenaires, à l'instar des Jardins de la Voie Romaine.

Dans le cadre de l'Agenda 21 de Pays, les acteurs ont souhaité inscrire l'ouverture d'une ressourcerie (ou recyclerie) comme projet structurant pour le territoire.

Plus globalement, il s'agira d'une part d'aider les structures existantes à se développer et à pérenniser leurs actions, et d'autre part de soutenir la création de nouveaux chantiers d'insertion. L'implantation de l'association Aabraysie développement à Escrennes est un exemple.

Les dynamiques territoriales en cours :

Liens avec le projet de territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Décliner la stratégie économique globale	Structurer l'accueil d'activités économiques locales
	Poursuivre et développer l'accompagnement des acteurs via l'Entente Economique Nord Loiret
	Dynamiser les activités et les initiatives locales
	Dynamiser les activités de l'Economie Sociale et Solidaire
	Anticiper et accompagner le besoin en compétences pour apporter une réponse adaptée et intégrée, notamment via les usages numériques et la formation
	Intégrer les questions environnementales afin de renforcer la qualité de l'offre

Enjeux territoriaux au regard du Développement Durable via l'Agenda 21 de Pays

Former les jeunes et les adultes et adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises locales

Coordonner les besoins des entreprises avec les structures d'accompagnement vers l'emploi
Améliorer « l'attractivité » de l'entreprise
Créer une synergie et une complémentarité entre tous les acteurs économiques
Renforcer l'attractivité économique du territoire
Développer l'animation économique : coordination des différents acteurs économiques (communautés de communes, DEV'UP, Loire&Orléans Eco, regroupements d'entreprises, chambres consulaires, Conseil régional...)
Maintenir les réseaux et les structures d'accompagnement
Développer les réseaux interprofessionnels et renforcer l'association « Cultivons l'avenir du Pithiverais »
Attirer et conserver les jeunes sur le territoire (ce qui peut passer par le développement de centres de formation ou l'accès aux études supérieures des agglomérations proches par des transports en commun adaptés)
Accompagner la structuration et le développement de l'Economie Sociale et Solidaire
Poursuivre les initiatives propices à la connaissance et au développement de l'économie sociale et solidaire.
Soutenir les initiatives d'insertion par l'activité économique (clauses dans les marchés publics, développement de l'insertion par l'activité économique, ...)

AXE A4 : Economie sociale et solidaire	Contrat initial			Après Bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure n° 08 : Insertion par l'activité économique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Insertion par l'Activité Economique des personnes en difficultés

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME ou - régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale ou <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en difficultés et handicapées
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • S'articuler avec une convention de partenariat économique signée entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>⇒ Acquisition de foncier lié au développement de l'activité de la structure</p> <p>⇒ Aide à l'investissement immobilier (y compris acquisitions foncières et immobilières) pour permettre le développement de l'activité de l'association</p> <p>⇒ Aménagements productifs, équipement et matériels nécessaires pour le développement de l'activité de l'association (machines, outils, acquisition de véhicule...)</p> <p>⇒ Ingénierie, frais d'honoraires, études spécifiques hors étude d'impact réglementaire</p> <p>Domaines d'activités : agriculture bio, maraîchage, services à la personne, écoconstruction, éco-conception, entretien des espaces verts, collecte et recyclage d'objets de récupération...</p>
Maitres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - Structures agréées au titre de l'Insertion par l'activité Economique (IAE) : Association Intermédiaires (AI), Entreprise d'Insertion, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), Atelier et chantier d'insertion (ACI) - Entreprises Adaptées (EA) et Etablissement ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) - Régies de quartier <p><i>Les opérations en maîtrise d'ouvrage publique relèvent du cadre de référence n°2 ou 3.</i></p>
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Taux : 40% si l'opération ne relève pas d'une aide d'Etat • Subvention minimum 2 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Agrément de la structure par les services compétents (Etat, DIRECCTE ...)</p> <p>Pour les projets immobiliers :</p>



- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de **100 Kwh/m²/an** conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de personnes insérées à leur sortie du dispositif (CDD de plus de 6 mois, CDI, alternance)
- Nombre de personnes handicapées insérées

Axe A6 : Economie touristique

Le Conseil régional a adopté en 2017 sa stratégie régionale en faveur du tourisme et des loisirs 2016 - 2021, articulée autour de 4 grands axes :

- Renforcer les atouts majeurs du tourisme en région Centre-Val de Loire,
- Enrichir l'offre pour renouveler l'expérience-client,
- Accompagner la montée en compétence et la mise en réseau des acteurs,
- L'expérience-client au cœur de la stratégie marketing.

En parallèle des dispositifs spécifiques de soutien aux projets touristiques, la Région soutient, au travers des contrats,

- l'amélioration de l'accueil du public dans les sites de visites,
- les collectivités et acteurs qui s'engagent en faveur du développement des itinérances douces à vélo et à cheval,
- l'aménagement de caves touristiques dans les territoires viticoles.

Quelques éléments de contexte :

Le territoire du Pays est riche de productions locales dont la plus emblématique est le gâteau « Pithiviers ». Ces produits participent, avec les richesses patrimoniales (châteaux, musées, « petit patrimoine », etc.) et environnementales (espaces Natura 2000, vallées, rivières, forêt d'Orléans, etc.), à la valorisation du Nord Loiret.

Encore trop peu identifié comme territoire touristique, sa situation géographique au carrefour de la Beauce, de la Forêt d'Orléans, du Val de Loire, de la Région Ile de France, du Gâtinais, est pourtant un atout.

La sortie du Guide du Routard « Escapades dans le Loiret, de Montargis à Pithiviers » en 2020 en est le parfait exemple.

A travers l'Agenda 21 de Pays, les acteurs ont souhaité s'engager dans des démarches de fusion, notamment pour les structures d'accueil touristiques. L'Office de Tourisme du Grand Pithiverais, créé en 2017 sous forme d'EPIC en est le parfait exemple.

Retenu au titre du programme LEADER (candidature conjointe avec le PETR Gâtinais montargois), le territoire a pu mettre en œuvre un programme de développement touristique sur le thème « Evoluer vers un territoire d'étape touristique entre l'Ile de France et le Val de Loire ». Il s'agit notamment :

- . D'affirmer la destination comme territoire innovant en matière de tourisme durable ;
- . Déterminer un positionnement différencié croisant identité et attentes des clientèles ;
- . Identifier et développer les circuits touristiques et leur articulation ;
- . Organiser l'accueil et l'information touristique de renforcer le positionnement tourisme de « nature et culture » de la destination, dans une logique d'excellence ;
- . Structurer et développer l'offre de tourisme de nature ;
- . Structurer et développer l'offre de tourisme "culture et d'art de vivre de développer une offre de services de proximité adaptée aux nouvelles contingences du tourisme ;
- . Structurer et développer l'offre d'hébergement et d'accueil ;
- . Organiser et professionnaliser les acteurs du tourisme vers une démarche d'excellence.

Le schéma régional des vélo-routes et des voies vertes n'identifie pas le territoire Beauce Gâtinais en Pithiverais comme une zone à fort potentiel de développement de boucles cyclables touristiques en termes de fréquentation et de retombées économiques. Toutefois, cet axe de développement fait partie du projet stratégique de l'Office de tourisme, notamment en lien avec le déploiement de l'Euro vélo-route *Scandibérique*, passant par le Gâtinais.

Enfin, le PETR est concerné par la première route équestre européenne sur la thématique de d'Artagnan. Issu de Fontainebleau, l'itinéraire devrait traverser le territoire du Nord au Sud, se poursuivre par la forêt d'Orléans et en partie le Val de Loire, puis s'orienter plein Sud pour aboutir à Lupiac dans le Gers, village natal de d'Artagnan. Ce projet porté par les Régions et la FFE bénéficie du soutien de l'Union européenne. La définition des itinéraires est en cours.

L'Atelier-Musée de l'Imprimerie, ouvert en septembre 2018, porté par l'association Artegraf, est devenu le site phare du territoire, avec à terme 50 000 visiteurs attendus par an. A la fois musée de l'Imprimerie, accueillant notamment la collection Pozzoli, le site est également un lieu de production artistique en lien avec les métiers de l'imprimerie. L'objectif est que le site soit labellisé « Musée de France ». Cet équipement est le plus grand musée d'Europe sur cette thématique.

Le nouveau schéma de développement touristique triennal de l'Office de Tourisme du Grand Pithiverais sera la colonne vertébrale de la stratégie touristique locale.

Les dynamiques territoriales en cours :

Liens avec le projet de territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Conforter les activités agricoles, pilier économique et identitaire du territoire	Développer des outils de communication valorisant l'activité agricole
	Favoriser les outils de financement permettant le changement de pratiques
	Structurer l'accueil d'activités économiques locales
	Poursuivre et développer l'accompagnement des acteurs via l'Entente Economique Nord Loiret
Décliner la stratégie économique globale	Dynamiser les activités et les initiatives locales
	Anticiper et accompagner le besoin en compétences pour apporter une réponse adaptée et intégrée, notamment via les usages numériques et la formation
	Intégrer les questions environnementales afin de renforcer la qualité de l'offre

Enjeux territoriaux au regard du Développement Durable via l'Agenda 21 de Pays

Rendre le territoire attractif pour favoriser le retour des jeunes après formation ou diplôme obtenu à l'extérieur du territoire
Améliorer « l'attractivité » de l'entreprise
Créer une synergie et une complémentarité entre tous les acteurs économiques
Renforcer l'attractivité économique du territoire
Soutenir les initiatives propices au développement des circuits courts et développer la vente de proximité (AMAP, produits locaux en vente directe à la ferme...)
Mettre en réseau les offices du tourisme et mutualiser leurs actions
Soutenir les investissements et initiatives renforçant l'offre touristique
Valoriser les produits du terroir
Coordonner la valorisation du patrimoine et l'offre touristique pour proposer une offre globale à l'échelle du territoire pour les potentiels visiteurs
Développer des campagnes et outils de communication pour faire connaître les richesses et atouts du territoire, notamment à destination des régions urbaines proches
Développer le tourisme d'affaires et le tourisme vert
Encourager le tourisme industriel et agricole

Liens avec le programme stratégique PCAET

Objectifs	N°	Actions
Entreprendre, consommer et produire localement et durablement		
Développer la consommation de produits locaux	32	Amener les restaurateurs à la rencontre des producteurs
	33	Favoriser les outils et événements de mises en valeur des produits et producteurs locaux
	34	Mettre en place des aides destinées aux ménages modestes et à valoir chez les producteurs locaux

AXE A6 : Economie touristique	Contrat initial			Après Bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure n° 10 : Tourisme à vélo	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mesure n° 12 : Itinérance équestre	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mesure n° 14 : Sites touristiques	0 €	0 €	0 €	13 600 €	13 600 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	13 600 €	13 600 €	0 €

Descriptif des projets réalisés

Mesure 14 : 1 projet pour une subvention totale de 13 600 €

Intitulé du projet : Chronos, une machine à remonter le temps Maitre d'ouvrage : Association les Compagnons de la Châtellenie Montant des dépenses éligibles du projet : 54 628 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 13 600 € Investissement
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Tourisme à vélo

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec la stratégie régionale 2016 – 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Devenir une Région leader du tourisme à vélo au niveau européen - Aménager, équiper et développer 2 000 km supplémentaires d'itinéraires cyclables pour découvrir et révéler les territoires traversés, en s'appuyant sur les 10 vélo-routes structurantes et un réseau structuré de boucles vélo touristiques sur les territoires - Equiper et mettre en tourisme les vélo-routes
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional. • Etude par un bureau d'étude expert démontrant la pertinence touristique des parcours et décrivant les moyens mis en œuvre pour leur entretien et leur exploitation touristique dans le cadre du projet cyclo-touristique régional.
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes stratégiques de type « Pays ou Agglo à vélo », selon le cahier des charges régional • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires découlant de l'étude <u>préalable</u> : des études et acquisitions foncières à la signalétique • Aménagements de services connexes aux itinéraires : aires de repos ou de services vélos (stationnements vélo, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable, points d'eau, consignes bagages, stations de gonflage et de réparation autonomes, toilettes...), équipements des sites touristiques labellisés ou en vue d'une labellisation « Accueil Vélo » <p>Supports de communication et de promotion dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelle de l'itinéraire ou du réseau de boucles aménagé</p>
Maitres d'ouvrage	<p>- <u>Itinéraires Pays / Agglo à vélo</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Etude de faisabilité : EPCI / PETR / Syndicat de Pays ⇒ Aménagements des itinéraires : EPCI/PETR et Syndicat de Pays ⇒ Support de communication et de promotion : EPCI / PETR /regroupement d'EPCI / Office de tourisme <p>- <u>Aménagements connexes aux itinéraires</u> : Collectivités, EPCI, PETR, Syndicats, communes, propriétaires ou gestionnaires privés de sites touristiques situés sur les itinéraires vélos</p>
Financement régional	<p>Taux d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement des itinéraires : 40% des dépenses d'investissement – 50% dans le cas d'une vélo-route prioritaire (en l'absence d'autre financement régional) • Aménagements connexes : MOA publics : 40%, MOA privés : 25% • Etudes de type « Pays/Agglo à vélo » : 80% • Support de communication et de promotion : 50 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p>
Modalités	<p>Les maitres d'ouvrage se conformeront aux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Guide technique d'aménagement du Schéma régional des Vélo-routes - Guide de la signalisation cyclo-touristique - Préconisations sur la conception des supports de communication - Référentiels « Accueil Vélo » (hébergeurs, loueurs de vélos, sites de visite, OT, réparateurs)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Linéaires cyclo-touristiques aménagés en nb de kilomètres

Itinérance touristique équestre

Régime d'aide	L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	Faire émerger et construire une offre de tourisme équestre homogène bénéficiant d'une chaîne de services et d'équipements qualifiés, respectueuse des normes nationales promues par la FFE et lisible à l'échelle régionale à l'instar du tourisme à vélo, en : <ul style="list-style-type: none"> ○ initiant et développant l'itinérance touristique avec équidés (cheval, attelage, âne bâté) prioritairement sur les territoires touristiques volontaristes et sur les itinéraires prioritaires : <ul style="list-style-type: none"> • Les 2 routes équestres européennes de d'Artagnan (45, 41, 37, 36) • L'axe équestre solognot reliant Chambord à Sancerre ○ développant un réseau de parcours équestres vitrines en partenariat avec les centres équestres de proximité qualifiés « tourisme » ou mobilisables sur cette filière, et les prestataires touristiques
Prérequis	Association en amont et au suivi du projet de la direction du tourisme du Conseil régional.
Contenu	<p>1) <u>Etudes et aménagement des itinéraires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses liées à l'aménagement des itinéraires, des études et acquisitions foncières à la signalétique • Dépenses liées à l'aménagement de points d'accueil : halte pique-nique, aire d'arrêt (avec longe ou barre d'attache, clôture ...) ... <p>2) supports de communication et de promotion</p> <p>3) <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres labellisées ou en vue d'une labellisation</u> : accueil, hébergements des équidés intérieurs ou extérieurs, équipements et matériels liés à l'activité randonnée</p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Itinéraires et équipements des cheminements</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, communes • <u>Supports de communication et promotion a minima à l'échelle du de l'itinéraire / du réseau de parcours équestres</u> : EPCI/PETR, Syndicats de Pays, Office de tourisme • <u>Aménagements des structures professionnelles équestres</u> : entreprises ou exploitations agricoles, communes, EPCI, associations
Financement régional	<p>1/ <u>Itinéraires</u> : 40%</p> <p>2/ <u>Support de communication et promotion</u> : 50 %</p> <p>3/ <u>Aménagement et équipement des structures professionnelles équestres</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 25 %, porté à 35 % pour un agriculteur nouvel installé (moins de 5 ans) - 35% associations et collectivités <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>Pour les projets privés : subvention plafonnée à 30 000 €, portée à 100 000 €, au cas par cas sur décision de la Région, pour une maîtrise d'ouvrage collective ou dans le cas d'un projet au rayonnement touristique avéré.</p>
Modalités	<p>Respect du référentiel qualité de développement et de numérisation des itinéraires équestres FFE</p> <p>Structures équestres : labels FFE Centre de tourisme équestre ou Cheval étape</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Linéaires d'itinéraires équestres qualifiés en km

Sites touristiques et lieux d'information touristique

Régimes d'aide	<p>Si l'opération entre dans le champ des aides d'Etat, application du régime d'aide le plus adapté</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale <p>ou</p> <p>à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)</p>
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser un accueil touristique de qualité à l'échelle de destinations pertinentes - Maintenir et créer des emplois non délocalisables - Renforcer l'attractivité des sites patrimoniaux naturels et culturels en misant sur la qualité, l'innovation, la diversification des activités et des produits
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction du Tourisme du Conseil régional en amont de la définition du projet (et le cas échéant, Direction de la Culture)
Contenu	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite, espaces naturels, et sites de loisirs de plein air) :</u> Etudes stratégiques et de faisabilité, aménagements et investissements pour l'accueil des clientèles touristiques et la qualité des prestations, scénographie, outils de médiation, outils de communication</p> <p><u>Pour les lieux d'information touristique :</u> Etudes stratégiques, aménagements de locaux, développement de supports de communication et acquisition de matériels numériques</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Sites touristiques : EPCI, PETR, Syndicats de pays, propriétaires privés, associations, communes</p> <p>Lieux d'information touristique : EPCI, PETR, Office de tourisme, EPIC, association</p>
Financement régional	<p>25 % pour les investissements 50 % pour les études stratégiques et la communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Subvention minimum 2 000 € • Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €. • Le plafond d'aide régionale peut être porté, exceptionnellement, à 100 000 € dans le cas d'un projet au rayonnement avéré. <p>Pour les projets publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)



Modalités	<p><u>Pour les sites touristiques (lieux de visite et de plein air) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude de faisabilité économique et touristique pour tout projet de création - Labellisation « accueil vélo » obligatoire pour les sites situés à moins de 5 km d'un itinéraire touristique cyclable balisé <p><u>Pour les lieux d'information touristique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des structures d'accueil et d'information touristique à l'échelle d'une destination touristique reconnue (présentation de la stratégie commune et de la mutualisation des moyens) - Classement national (après l'opération) - Sur les outils et supports de communication, la Région se prononcera au cas par cas sur présentation des opérations en amont <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

B1 : Services à la population

Les services à la population sont essentiels à la vitalité des territoires, en particulier en milieu rural. Soucieuse d'un aménagement équilibré de l'ensemble de son territoire, la Région soutient les initiatives des collectivités visant à améliorer l'offre de services à la population, en particulier en matière de santé, d'enfance et de jeunesse, et de maintien des derniers commerces situés dans les bourgs et villages.

Concernant plus spécifiquement la **santé**, elle constitue une priorité régionale forte, réaffirmée en novembre 2019 à travers une plateforme de mobilisation et d'engagement pour « une région 100 % santé », articulée autour de 4 ambitions :

- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour la formation et l'installation d'un nombre accru de médecins et de professionnels de santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour l'accès aux soins dans la proximité de chaque territoire,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour une approche globale et exigeante de la prévention et la promotion de la santé,
- Centre-Val de Loire, une région d'anticipation pour le renforcement de l'attractivité.

Les CRST sont mobilisés en particulier pour accompagner les projets locaux de santé et le déploiement de structures d'exercice regroupé sur le territoire régional.

Quelques éléments de contexte :

Le PETR Beauce Gâtinais présente globalement, en termes de niveau d'équipements et de services à la population, le profil caractéristique d'un territoire en franges franciliennes avec quelques carences constatées néanmoins en matière d'équipements structurants (équipements nautiques par exemple).

Depuis les premiers contrats régionaux de Pays, plusieurs équipements majeurs à destination de la jeunesse ont pu être créés, à Malesherbes, Pithiviers, Sermaises, Nibelle, Bazoches-les-Gallerandes et Puisseaux notamment (ALSH, périscolaire, accueil jeunes, pôles ados...). D'autres projets sont en cours de réalisation, à du groupe scolaire et périscolaire à Boynes porté par la CC du Pithiverais. Le maillage peut être considéré comme pertinent, bien que l'offre puisse être étoffée ou confortée.

Le territoire est bien pourvu et maillé en termes d'équipements scolaires (école maternelle, élémentaire), sous forme de groupements ou non. En fonction des compétences, ces structures sont gérées au niveau communal ou intercommunal, à l'exemple du Puisseautin. Pour autant, de nouveaux projets sont en réflexion, à moyen terme, à l'exemple du groupe scolaire à Chilleurs-aux-Bois.

Les 3 EPCI dispensent un accompagnement social de qualité, via leurs services à la personne respectifs, les CLIC, les CCAS ou les Centres sociaux.

Des investissements supplémentaires pourraient cependant s'avérer nécessaires, sous forme coopérative si cela est jugé plus pertinent. Le territoire sait collaborer, comme l'illustre des projets d'autres natures comme le Forum Job d'été, les Semaines de la parentalité, etc.

Plusieurs équipements liés à l'accueil des personnes âgées ou en perte d'autonomie existent sur le territoire, MARPA, EHPAD, etc. le plus souvent, ces établissements sont gérés par des associations.

Des réflexions sont en cours dans le Nord-est du territoire. Compte tenu du vieillissement annoncé de la population, le territoire doit réfléchir à des projets structurants répondant aux besoins.

Sur le thème de la santé, le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais a marqué dès le cadre de son Agenda 21 sa volonté de s'engager, à court terme, dans un Contrat Local de Santé.

L'ARS Centre-Val de Loire est le partenaire privilégié pour mettre en œuvre ce contrat, devenu réalité en 2017, et renouvelé tous les 3 ans depuis avec le recrutement d'un animateur santé, pour territorialiser la démarche et impliquer l'ensemble des acteurs médico-sociaux. Les premiers projets d'animation, de concertation et de mise en réseau ont démarré. Le rôle de facilitateur du CLS est un atout reconnu mis en avant par les partenaires.

Le maillage en Maisons de Santé Pluridisciplinaire s'est poursuivi avec l'ouverture d'un équipement à Beaune-la-Rolande, à Pithiviers (porté en maîtrise d'ouvrage de la CC du Pithiverais). Le projet mutualisé de Puiseaux et Malesherbes (en maîtrise d'ouvrage communale accompagnée par la CC du Pithiverais Gâtinais), est imminent. Des pôles privés étant déjà opérationnels dans l'Outarillois, l'ensemble du territoire sera couvert en exercice regroupé.

Des projets de type centre de santé sont envisagés.

Des actions de mise en réseau avec les équipements de même nature situés sur les territoires voisins sont envisagées (Bellegarde, Janville...).

Une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) a vu le jour à l'échelle du territoire. Elle permet de mettre en place des projets de santé sur l'ensemble du territoire concerné, et de faciliter la mise en œuvre de projets structurants et/ou opérationnels (télémédecine, campagne de vaccination, actions de sensibilisation...).

Les dynamiques territoriales en cours :

Liens avec le projet de territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Renforcer le pôle urbain central de Pithiviers	
Renforcer le pôle urbain du Malesherbois (Malesherbes)	
Fortifier les autres pôles définis par le SCoT (Bazoches-les-Gallerandes, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Outarville, Puiseaux, Sermaises)	
Valoriser l'espace rural	
Conforter les services et les équipements à destination de toutes les populations	Soutenir les initiatives créant du lien social
	Accompagner et structurer la politique petite enfance, enfance-jeunesse, éducation et affaires scolaires des collectivités
	Accompagner et structurer la politique personnes âgées et/ou en perte d'autonomie
	Accompagner et structurer le développement de du sport et des loisirs
	Accompagner et structurer le développement culturel
	Consolider le tissu de services à la population et soutenir les expérimentations
	Rendre les bâtiments publics et les services accessibles à tous
Affirmer la santé comme un facteur d'attractivité du territoire	Mettre en place des actions de prévention, promotion de la santé
	Eviter les ruptures de prise en charge, développer les parcours de santé
	Mise en réseau des acteurs pour favoriser l'attractivité du territoire
	Promouvoir un environnement favorable à la santé
	Promouvoir les dispositifs favorables à l'e-santé
	Favoriser les équipements structurants liés à la santé

Enjeux territoriaux au regard du Développement Durable via l'Agenda 21 de Pays

Prendre en compte les évolutions structurelles de la population dans l'offre du territoire (logements, transports...) : adapter l'offre d'équipements, de services et de logements au vieillissement de la population et à la diminution tendancielle de la taille des ménages

Prendre en compte les besoins des familles (les jeunes) en termes de services
Développer les équipements extrascolaires et renforcer l'offre d'enseignement secondaire
Développer les structures et les services en direction de la petite enfance et l'enfance
Mener une réflexion sur la création d'une structure d'accueil avec hébergement destinée à l'enfance maltraitée
Répondre aux problématiques de densité et de disparité territoriale de l'offre de santé
Répondre aux enjeux relatifs au vieillissement de la population et aux besoins qu'il implique
Clarifier et coordonner les services de maintien à domicile pour un service optimisé et lisible à l'échelle du Pays

AXE B1 : Services à la population	Contrat initial			Après Bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure n°15 : Maisons de santé pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé	662 000 €	662 000 €	0 €	910 000 €	910 000 €	0 €
Mesure 15-1 : Pla, local de santé	88 000 €	0 €	88 000 €	88 000 €	0 €	88 000 €
Mesure n°19 : Structure d'accueil petite enfance	0 €	0 €	0 €	37 100 €	37 100 €	0 €
Mesure n°20 : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	150 000 €	150 000 €	0 €	394 600 €	394 600 €	0 €
Mesure n°21 : Soutien au commerce de proximité	300 000 €	300 000 €	0 €	463 800 €	463 800 €	0 €
TOTAL	1 200 000 €	1 112 000 €	88 000 €	1 893 500 €	1 805 500 €	88 000 €

Descriptif des projets réalisés

Mesure 15-1 : 4 projets pour une subvention totale de 65 800 €

Intitulé du projet : Animation CLS 2020-2023 - année 2022 Maitre d'ouvrage : PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais Montant des dépenses éligibles du projet : 50 237 €	Réalisé en 2022 Subvention engagée : 15 100 € Fonctionnement
Intitulé du projet : Animation CLS 2020-2023 - année 2023 Maitre d'ouvrage : PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais Montant des dépenses éligibles du projet : 54 516 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 15 900 € Fonctionnement
Intitulé du projet : Animation CLS 2020-2023 - année 2024 Maitre d'ouvrage : PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais Montant des dépenses éligibles du projet : 58 179 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 17 400 € Fonctionnement
Intitulé du projet : Animation CLS 2020-2023 - année 2025 Maitre d'ouvrage : PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais Montant des dépenses éligibles du projet : 58 179 €	Réalisé en 2025 Subvention engagée : 17 400 € Fonctionnement

Mesure 19 : 1 projet pour une subvention totale de 38 400 €

Intitulé du projet : Création d'une MAM à Augerville la Rivière Maitre d'ouvrage : Commune d'Augerville la Rivière Montant des dépenses éligibles du projet : 128 060 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 38 400 € Investissement
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

Mesure 21 : 3 projets pour une subvention totale de 329 300 €

Intitulé du projet : Création d'une épicerie en libre-service - phase 1 travaux Maitre d'ouvrage : Commune de Briarres/Essonne Montant des dépenses éligibles du projet : 74 231 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 22 200 € Investissement
Intitulé du projet : Travaux de réhabilitation dans l'ancien château du Mesnil d'Augerville-la-Rivière pour y créer une épicerie Maitre d'ouvrage : Commune d'Augerville la Rivière Montant des dépenses éligibles du projet : 95 727 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 22 400 € Investissement
Intitulé du projet : Création d'une boulangerie à Autruy sur Juine Maitre d'ouvrage : Commune d'Autruy sur Juine Montant des dépenses éligibles du projet : 949 027 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 284 700 € Investissement

Projets pressentis

Mesure n° 15

Intitulé du projet : Création d'une MSP à Puiseaux.

Maitre d'ouvrage : Commune de Puiseaux.

Contenu : Création d'une MSP à Puiseaux, dont 1 logement et 1 bureau.

Montant estimatif du projet : 3 500 000 €

Montant de l'aide CRST : 437 500 €.

Calendrier prévisionnel : 2025.

Intitulé du projet : Création d'une MSP à Malesherbes.

Maitre d'ouvrage : Commune du Malesherbois.

Contenu : Création d'une MSP à Puiseaux, dont 2 logements et 2 bureaux.

Montant estimatif du projet : 4 129 250 €

Montant de l'aide CRST : 472 500 €.

Calendrier prévisionnel : 2025.

Mesure n° 15-1

Intitulé du projet : Animation CLS 2023-2026 - année 2026.

Maitre d'ouvrage : PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Contenu : Animation du CLS.

Montant estimatif du projet : 58 490 €

Montant de l'aide CRST : 17 400 €.

Calendrier prévisionnel : 2026.

Mesure n° 20

Intitulé du projet : Construction d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Boynes.

Maitre d'ouvrage : CC du Pithiverais.


Contenu : Construction d'un groupe scolaire et d'un accueil périscolaire à Boynes.

Montant estimatif du projet : 5 737 031,09 €. Dépenses retenues : 1 094 163,02 €.

Montant de l'aide CRST : 328 200 €.

Calendrier prévisionnel : 2025.

Maisons de Santé Pluridisciplinaires et autres structures d'exercice regroupé

Sens de l'action régionale	<p>En application d'un des volets du Plan Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner les mutations en matière de pratique médicale
Pré-requis inscrits au cahier des charges du CPER 2015-2020	<p>Associer les services de la Région, du SGAR et de l'ARS en amont de l'élaboration du projet immobilier, notamment dans le cadre d'une réunion de présentation du projet en présence notamment des professionnels engagés dans le projet de santé</p>
Contenu	<p>L'ensemble des projets éligibles au cahier des charges du CPER 2021-2027, et à ses éventuelles modifications.</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Collectivités territoriales et leurs délégataires, établissements publics, Organismes gestionnaires de HLM ou autre établissement public de santé (hôpitaux locaux)</p>
Financement régional 	<p>Les taux d'intervention et plafonds de subvention sont ceux indiqués dans le cahier des charges du CPER.</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Communes à l'ensemble des structures d'exercices regroupés</p> <ul style="list-style-type: none"> - CONTRIBUTION AU MAILLAGE : Localisation en zone carencée ou au bénéfice d'une zone carencée² - DEFINITION D'OBJECTIFS ET D'ACTIONS EN MATIERE D'EXERCICE COORDONNE ET DE PREVENTION SANTE, formalisées pour l'ensemble des structures hors Centres de Santé, dans le cadre d'un PROJET DE SANTE, signé des professionnels engagés, mettant en avant les conditions de mutualisation et les attendus du regroupement en termes d'attractivité de la structure et d'amélioration de la prise en charge des patients. <u>Ce projet de Santé ou équivalent est soumis pour avis à l'ARS.</u>

- RESPECT DES MODALITES DU CPER relatives aux locaux (exemples : salle de réunion, salles d'attente partagées, loyer conforme au prix du marché, dispositions de remboursement en cas de revente, conditionnalités en cas d'acquisition d'un cabinet existant...)

Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

Indicateurs d'évaluation

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nombre de nouveaux professionnels installés, par profession de santé

« Projets locaux de santé »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire la fracture médicale en : <ul style="list-style-type: none"> - renforçant l'attractivité du territoire régional vis-à-vis des professionnels de santé et notamment les jeunes - améliorant l'accès aux soins - améliorant le parcours de soins du patient en favorisant les actions de prévention et de promotion de la santé • Accompagner la mutation en matière de pratiques médicales
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Associer la Direction de l'Aménagement du Territoire du Conseil régional en amont (notamment validation du cahier des charges du CLS et association au choix du prestataire, validation en amont par la Région du budget prévisionnel de la structure d'accueil du médecin salarié).
Contenu	<p>1/ Création d'un poste d'animateur du Contrat local de santé</p> <p>2/ Aide au démarrage pour une Communauté professionnelle territoriale de Santé (CPTS) : sans objet</p> <p>3/ Actions de communication, visant à promouvoir la santé et l'attractivité du territoire régional</p> <p>4/ Expérimentation d'un fonds d'amorçage pour encourager les projets d'installation salariée portée par des communes ou des EPCI</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Collectivité territoriale, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, établissement public de santé (hôpitaux locaux), structure porteuse d'une CPTS</p>
Financement régional	<p>1/ Financement à 30% pour un deuxième CLS sur 5 années maximum</p> <p>2/ Forfait de 20 000 € pour l'année de démarrage de la CPTS : sans objet</p> <p>3/ Taux de 30%</p> <p>4/ taux de 25% du reste à charge pour le porteur de projet (plafond de 50 000 €, sur la base du salaire moyen d'un médecin généraliste en début de carrière). La mesure porte sur les 2 premières années de l'expérimentation.</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>1/ Co-financement sous réserve du financement de l'Agence Régionale de Santé (ARS)</p> <p>2/ Validation de la CPTS par l'ARS</p> <p>3 / Les opérations devront s'inscrire dans le Contrat Local de santé. Il ne peut s'agir du financement de missions préexistantes ou de missions classiques de la structure support.</p> <p>4/ l'expérimentation ne concerne que les territoires carencés et dans lesquels un CLS a permis de constater l'insuffisance de l'offre libérale, notamment pour s'engager dans un projet d'exercice regroupé.</p>

**Indicateurs
d'évaluation**

Nombre d'emplois créés
Nombre de professionnels adhérant à la CPTS

MIEUX ETRE SOCIAL SERVICES A LA POPULATION

19

CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Structures d'accueil petite enfance (0-3 ans)

**Sens de
l'action
régionale**

- Permettre aux habitants de disposer des services de base
- Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme)
- Contribuer au lien social
- Offrir aux parents le choix entre différents modes de garde quelle que soit la situation géographique (ville ou zone rurale)
- Répondre aux besoins de familles ayant des contraintes spécifiques (situation de travail précaire, parents ayant des horaires de travail atypiques, parents d'enfants présentant un handicap, familles monoparentales, ...)

Contenu

Création / aménagement/ réhabilitation de crèches collectives, Structures multi accueil micro-crèche, halte-garderie, Relais Assistantes maternelles (RAM) Ces équipements peuvent être gérés par une collectivité locale, une association (avec le soutien de financements publics), une entreprise privée.

**Maîtres
d'ouvrage**

EPCI, Communes, associations

**Financement
régional****Dépenses éligibles :**

Investissement : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier et équipements (lié à la création de places)

Taux de subvention :Investissement :

- 30% pour les projets permettant la création de places nouvelles
- 20% pour les projets permettant le maintien de places existantes
- Bonification de 10 points (non cumulative) pour les structures :
 - dont la gestion est assurée par une association (soutien à l'ESS)
 - disposant de personnels dédiés à l'accueil d'enfants handicapés
 - disposant d'une offre de services pour les parents en horaires de travail atypiques (avant 7h00, après 19h00, week-ends, jours fériés);
 - dont l'organisation du service permet l'accueil des enfants de parents en insertion ou en formation professionnelle (places réservées, partenariat avec un organisme de formation ou des structures d'insertion...);
 - en gestion écoresponsable (label « écolo-crèche » ou démarche « éco-crèche » ou équivalent)

Subvention minimum 2 000 €

- Pour les projets publics :
 - ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.
 - ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :
 - système de chauffage utilisant majoritairement le bois,
 - ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation),
 - ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

**Modalités**

- Avis de la CAF
- Pour la bonification gestion écoresponsable : présentation de la démarche et attestation de label écolo-crèche ou équivalent


Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées


**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de places de garde créées
- Nombre de places de garde maintenues
- Nombre de places pour les enfants handicapés

Accueil extrascolaire et locaux jeunes

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Faciliter l'égalité d'accès à l'emploi des parents (femme, homme) - Contribuer au lien social - Offrir des activités de loisirs aux jeunes
<p>Contenu</p>	<p>Création / aménagement de locaux d'animation et d'accueil pour les jeunes, d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), de locaux dédiés à l'accueil périscolaire</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>EPCI, communes, associations</p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Dépenses éligibles : Etudes, acquisition foncière et immobilière, travaux de construction et de réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, mobilier</p> <p>Taux de subvention : 20% pour les projets permettant le maintien d'un service 30% pour les projets permettant la création d'un service Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. <ul style="list-style-type: none"> • Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'accueil périscolaire, il doit prendre place dans un bâtiment dédié ou dans une partie du bâtiment clairement identifiable et spécifiquement dédié - Avis de la CAF <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nombre de places créées en ALSH • Nombre de places maintenues en ALSH

Soutien au commerce de proximité

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux habitants de disposer des services de base - Maintenir des emplois non délocalisables - Contribuer au lien social
Pré-requis inscrits au SRDEII	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un projet local de développement économique durable l'échelle de l'intercommunalité, ou d'un groupement d'intercommunalités, en cohérence avec le SCOT, approuvé ou actualisé depuis moins de 6 ans • Disposer d'une ingénierie (internalisée ou externalisée) pour le mettre en œuvre • Avoir signé une convention de partenariat économique entre la Région et l'EPCI compétent ou un groupement d'EPCI (PETR par exemple)
Contenu	<p>En cas de carence de l'initiative privée :</p> <p>Acquisition, réhabilitation, construction, équipement de commerce de proximité en vue de maintenir ou recréer un commerce</p>
Maitres d'ouvrage	<p>Communes ou leurs groupements Associations</p>
Financement régional 	<p>30% de la dépense 40% dans le cas d'une épicerie sociale ou d'un café associatif Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p>Avis de la chambre consulaire sur la viabilité économique et l'absence de concurrence avec des entreprises existantes</p> <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette énergétique B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture

La Région Centre-Val de Loire s'est imposée au fil des ans comme un interlocuteur essentiel dans le cadre de l'élaboration des politiques culturelles. La politique régionale des publics vise un double objectif :

- développer l'offre culturelle et artistique régionale
- faciliter l'accès du plus grand nombre à cette offre.

La Région a ainsi mis en place les saisons culturelles aujourd'hui devenus les PACT (« Projets artistiques et culturels du territoire »), le soutien aux théâtres de ville et le chèque CLARC pour les lycéens et les apprentis. Enfin, dans le domaine des pratiques artistiques, la Région développe à la fois une politique de soutien à la professionnalisation et au développement des pratiques amateurs.

Les CRST sont mobilisés pour favoriser un maillage équilibré du territoire en matière d'équipements pour l'accès à la culture et à la pratique culturelle.

Quelques éléments de contexte :

Développement de l'accès à la culture.

Le territoire a bénéficié de financements pour accroître les activités culturelles. Sur le thème de la lecture publique, les médiathèques de Pithiviers, Boiscommun et de Boynes permettent de nouveaux usages. En matière de lecture publique, la mise en réseau avec la médiathèque et la Bibliothèque de Prêt départementale est recherchée.

La salle culturelle de Sermaises permet aujourd'hui d'accueillir des manifestations, de spectacle vivant notamment, dans des conditions professionnelles, comme au Grand Ecrin à Malesherbes.

Il s'agira de développer plus encore les activités culturelles et d'une manière générale, de favoriser l'accès à la pratique culturelle et à l'enseignement artistique.

Sur le pôle central de Pithiviers, le projet de déplacer l'école de musique est en cours. Il sera associé à la création d'un espace de danse et de création contemporaine : la MACMAD.

A moyen terme, le Musée pourrait être installé parc de Bellecour. Des études de faisabilité sont envisagées. Les différents musées offrent une diversité d'activités culturelles (Musée du Safran, Musée des transports, Musée des arts et de la forêt à Nibelle, Atelier-Musée de l'Imprimerie à Malesherbes).

Par ailleurs, le territoire est maillé d'associations et de structures culturelles en grand nombre.

Concernant le projet de nouvelle salle de spectacle souhaitée par le Théâtre des Minuits à la Neuville/Essonne, des études de faisabilité technique et bâtiminaire sont actuellement en cours, avec l'accompagnement d'un cabinet d'architectes. Les travaux sur le patrimoine bâti historique est un préalable indispensable.

Une réunion récemment organisée a permis de faire un point d'étape avec l'ensemble des partenaires concernés par le sujet. Si le fond du projet fait consensus, il reste des questions réglementaires à travailler.

Les dynamiques territoriales en cours :

Liens avec le projet de territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Renforcer le pôle urbain central de Pithiviers	
Renforcer le pôle urbain du Malesherbois (Malesherbes)	
Fortifier les autres pôles définis par le SCoT (Bazoches-Gallerandes, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Outarville, Puiseaux, Sermaises)	
Valoriser l'espace rural	
Conforter les services et les équipements à destination de toutes les populations	Soutenir les initiatives créant du lien social Accompagner et structurer le développement de du sport et des loisirs

	Accompagner et structurer le développement culturel
	Consolider le tissu de services à la population et soutenir les expérimentations

Enjeux territoriaux au regard du Développement Durable via l'Agenda 21 de Pays

Prendre en compte les évolutions structurelles de la population dans l'offre du territoire (logements, transports...) : adapter l'offre d'équipements, de services et de logements au vieillissement de la population et à la diminution tendancielle de la taille des ménages
Prendre en compte les besoins des familles (les jeunes) en termes de services
Développer les structures et les services en direction de la petite enfance et l'enfance
Equilibrer l'offre d'équipements culturels et sportifs sur le territoire
Construire une stratégie culturelle territoriale
Equilibrer l'offre d'équipements culturels et sportifs sur le territoire

AXE B2 : Développement de l'accès à la culture	Contrat initial			Après Bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure n°16 : Salle de spectacle support d'une programmation culturelle	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mesure n°18 : Equipements liés à l'enseignement artistique	582 000 €	582 000 €	0 €	582 000 €	582 000 €	0 €
Mesure n°18-1 : Musées locaux	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	582 000 €	582 000 €	0 €	582 000 €	0 €	0 €

Projets pressentis

Mesure n°16

Intitulé du projet : Création de la MACMAD.

Maître d'ouvrage : Commune de Pithiviers.


Contenu : Il s'agit de déplacer l'école de musique et d'y associer la création d'un espace de danse et de création contemporaine.

Montant estimatif du projet : / €

Montant de l'aide CRST : 582 000 € (montant réservé au pôle de centralité).

Calendrier prévisionnel : 2025.

Salles de spectacles support d'une programmation culturelle significative

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'offre de diffusion culturelle et artistique pour permettre un meilleur maillage du territoire régional, favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre • Développer les équipements adaptés au déploiement des politiques culturelles locales et participant à l'attractivité du territoire • Permettre aux artistes soutenus par la Région Centre de se produire sur le territoire régional
<p>Pré-requis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration préalable d'un projet culturel en associant la Direction de la Culture de la Région (formalisation sur la base du formulaire régional) au regard du maillage existant en salles de spectacles accessibles en 30 mn, du planning prévisionnel d'occupation de la salle, du nombre de spectacles professionnels envisagés, du budget artistique prévu ...
<p>Contenu</p>	<p>Création ou amélioration de salles de spectacles Acquisition de matériel scénographique (sonores, éclairage, ...)</p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI, structures privées</p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Taux de subvention de 30 % Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets publics : <ul style="list-style-type: none"> ❖ Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. ❖ possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas, dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond d'aide régionale peut être exceptionnellement porté à 100 000 € si le projet s'inscrit dans une logique de tiers lieux culturels et artistiques tels que la collectivité les définit et répond notamment aux ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'implication financière des collectivités, - L'accueil d'équipes artistiques dans la durée (permanence) ou de manière temporaire (ex : résidence) - Des logiques de coopération, mutualisation, partage du lieu et des compétences entre acteurs, - la programmation ne comporte pas plus d'un tiers des productions des équipes artistiques gérant les lieux.
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets de construction ou de réhabilitation doivent comporter une analyse acoustique et scénographique

- Le projet doit programmer des artistes soutenus par la Région Centre ou qui sont accompagnés par un pôle régional ou structure associée (partenaires de la Région accompagnant les artistes dans leur professionnalisation)
- Le projet devra faire apparaître la mise en place de moyens humains pour assurer la pérennité du projet, qui devront représenter **au minimum un équivalent temps plein**
- Le gestionnaire de la salle s'engage à mettre en place une tarification sociale (notamment en acceptant les chéquiers CLARC)


Pour tout projet immobilier

- L'aide régionale pour les projets de **réhabilitation** de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la **classe énergétique C après travaux**
- Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs
d'évaluation**


- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Compléter le maillage du territoire en matière d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique • Améliorer l'offre et son accessibilité sur le territoire régional tout en favorisant un rayonnement intercommunal de l'équipement • Favoriser la mise en réseau de ces équipements culturels sur le territoire
Pré-requis	Association de la Direction de la Culture du Conseil régional en amont de l'élaboration du projet
Contenu	Projets immobiliers et équipements liés à la pratique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, établissements publics : Mesure dédiée au Pôle de centralité de Pithiviers pour 582 000 €
Financement régional 	<p>Taux de subvention de 20 %</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Musée d'intérêt local

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser le patrimoine local • Compléter l'offre culturelle et muséale locale
Contenu	Travaux de construction ou de rénovation, équipements en mobilier (vitrines, matériels scénographiques et muséographiques...)
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI
Financement régional	Taux de subvention de 25 %

Modalités 	Labellisation « Musée de France ». Présentation du projet scénographique à la Région
	<p>Pour tout projet immobilier</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte du label BBC rénovation* ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux - Les projets de construction neuve sont des bâtiments basse consommation (respect de la réglementation thermique en vigueur) - La subvention régionale pour les projets de réhabilitation ou de construction neuve peut être majorée de 10% en cas de : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois ou la géothermie, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)*, o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. <p><i>* cette performance est susceptible d'être adaptée en fonction de l'évolution des normes nationales et européennes</i></p>

Indicateurs d'évaluation	INDICATEURS TRANSVERSAUX <ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de projets bonifiés surfaces perméables • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an • Nb de projets bonifiés PCET 	INDICATEURS SPECIFIQUES Nombre de visiteurs par an

Axe B3 : Sport

La pratique du sport est facteur de lien social et contribue à la santé physique et psychique de toutes les générations. Le maillage en équipements sportifs et de loisirs peut être soutenu, en fonction des besoins mentionnés notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs, locaux ou régionaux.

En particulier, les Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale sont mobilisés pour proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 mn, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :

- d'apprentissage de la natation,
- de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...),
- de sport loisirs.

Quelques éléments de contexte :

Le territoire est aujourd'hui plutôt bien maillé en termes d'équipements sportifs structurants. Les clubs sportifs accueillent ainsi leurs licenciés dans de bonnes conditions, ce qui permet, à l'instar du club de natation de Puiseaux, d'être classé parmi les meilleurs clubs de France.

A la suite de la fermeture de la piscine existante pour cause de vétusté, la création d'un équipement nautique est à l'étude à Beaune-la-Rolande (en maîtrise d'ouvrage communautaire). La même problématique se pose sur le territoire de la CC de la Plaine du Nord Loiret. Reste à solutionner le déficit de fonctionnement de ce type d'équipement. La rénovation de la piscine de Pithiviers-le-Vieil est terminée (portée par la communauté de communes Le Cœur du Pithiverais).

De plus en plus d'aires de jeux de loisirs actifs sont aménagées (city park, pump park, etc.). Ces équipements ludiques permettent de favoriser le lien social, de renforcer la qualité de vie des familles, de proposer des équipements adaptés et sécurisés. D'autres sont en projets.

La réhabilitation de certains équipements structurants est aussi envisagée (piscine, gymnase, etc.).

Les dynamiques territoriales en cours :**Liens avec le projet de territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais**

Renforcer le pôle urbain central de Pithiviers	
Renforcer le pôle urbain du Malesherbois (Malesherbes)	
Fortifier les autres pôles définis par le SCoT (Bazoches-les-Gallerandes, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Outarville, Puiseaux, Sermaises)	
Valoriser l'espace rural	
Conforter les services et les équipements à destination de toutes les populations	Soutenir les initiatives créant du lien social
	Accompagner et structurer le développement de du sport et des loisirs
	Consolider le tissu de services à la population et soutenir les expérimentations

Enjeux territoriaux au regard du Développement Durable via l'Agenda 21 de Pays

Prendre en compte les besoins des familles (les jeunes) en termes de services
Equilibrer l'offre d'équipements culturels et sportifs sur le territoire

AXE B3 : Sport et loisirs	Contrat initial			Après Bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure n°22 : Equipements sportifs et de loisirs	400 000 €	400 000 €	0 €	136 400 €	136 400 €	0 €
Mesure n°22-2 : Equipements nautiques	1 000 000 €	1 000 000 €	0 €	24 000 €	24 000 €	0 €
TOTAL	1 400 000 €	1 400 000 €	0 €	160 400 €	160 400 €	0 €

Descriptif des projets réalisés

Mesure 22 : 8 projets pour une subvention totale de 109 700 €

Intitulé du projet : Création d'un parcours de santé Maitre d'ouvrage : Commune de Chilleurs-aux-Bois Montant des dépenses éligibles du projet : 45 742 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 9 100 € Investissement
Intitulé du projet : Création d'un city stade Maitre d'ouvrage : Commune de Boynes Montant des dépenses éligibles du projet : 72 105 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 14 400 € Investissement
Intitulé du projet : Création d'un city stade Maitre d'ouvrage : Commune de Nancray sur Rimarde Montant des dépenses éligibles du projet : 79 955 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 15 900 € Investissement
Intitulé du projet : Création d'un terrain multisports à Thignonville Maitre d'ouvrage : Commune de Thignonville Montant des dépenses éligibles du projet : 65 890 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 13 00 € Investissement
Intitulé du projet : Création d'un city stade Maitre d'ouvrage : Commune de Courcy aux Loges Montant des dépenses éligibles du projet : 49 078 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 9 800 € Investissement
Intitulé du projet : Création d'un city stade Maitre d'ouvrage : Commune d'Escrennes Montant des dépenses éligibles du projet : 134 615 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 26 900 € Investissement
Intitulé du projet : Création d'un city stade Maitre d'ouvrage : Commune de Bazoches les Gallerandes Montant des dépenses éligibles du projet : 65 734 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 13 100 € Investissement
Intitulé du projet : Aménagement d'un parcours de santé à Beaune la Rolande Maitre d'ouvrage : Commune de Beaune la Rolande Montant des dépenses éligibles du projet : 37 070 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 7 400 € Investissement

Projet pressenti

Mesure n° 22

Intitulé du projet : Rénovation du sol du gymnase de Puiseaux.

Maitre d'ouvrage : CC Pithiverais Gâtinais.

Contenu : Rénovation du sol du gymnase de Puiseaux.

Montant estimatif du projet : 122 603,65 €. Dépenses retenues : 95 603,65 €.

Montant de l'aide CRST : 19 100 €.

Calendrier prévisionnel : 2024.

Intitulé du projet : Aménagements sportifs au sein du projet de la Grande Raye.

Maitre d'ouvrage : Commune de Pithiviers-le-Vieil.


Contenu : Aménagements d'un bouldrome, d'un pump-track au cœur du projet tourné vers l'environnement et la biodiversité.

Montant estimatif du projet : 66 025,54 €. Dépenses retenues : 38 489,52 €.


Montant de l'aide CRST : 7 600 €.

Calendrier prévisionnel : 2025.

Equipements sportifs et de loisirs

Sens de l'action régionale	Faciliter les pratiques sportives et de loisirs pour tous, afin de développer le lien social, contribuer à la prévention santé, participer à l'éducation
Pré-requis	Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
Contenu	<p>1. Création, démolition/reconstruction, réhabilitation d'équipements sportifs en fonction des types d'équipements et des besoins par territoire mis en lumière dans le schéma régional des équipements sportifs en cours et le cas échéant dans les schémas des ligues.</p> <p>2. Equipements de loisirs actifs : patinoires, aires de loisirs, city-stades, skate-park, activités de nature...</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, associations
Financement régional 	<p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Taux de subvention : 20% Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal) <p>Dans le cadre d'un équipement sportif utilisé par les collégiens, la dépense subventionnable est forfaitairement divisée par deux</p> <p>Dans le cas d'un projet porté par une structure privée, l'aide régionale est définie au cas par cas et dans le respect des règles européennes en matière d'aides d'Etat, et plafonnée à 30 000 €.</p> <p>Ce plafond de 30 000 € est porté à 100 000 € dans le cas d'un projet privé au rayonnement avéré</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se positionnera sur les opérations envisagées au regard du maillage existant et des besoins identifiés, notamment dans le cadre du diagnostic régional de la pratique sportive et des différents schémas sportifs locaux ou régionaux. - La mixité d'usages de l'équipement sera recherchée : pratiques en club, pratiques scolaires, accès libre <p><u>Pour tout projet immobilier</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de bâtiments est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette B ; à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux. ✓ Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Equipements nautiques

<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>Proposer un maillage du territoire régional en équipements nautiques ouverts toute l'année, accessibles en moins de 20 min, et en bon état afin de répondre aux besoins des habitants en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'apprentissage de la natation, - de santé / bien-être (bébés nageurs, gymnastique aquatique, rééducation...), - de sport loisirs.
<p>Pré-requis</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Association en amont des services de la Région (Direction des Sports), qui prendront l'attache, le cas échéant, du mouvement sportif
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du Plan piscine régional relatif à la complétude du maillage en équipements nautiques : <ul style="list-style-type: none"> - ouverts toute l'année (couverts, découvrables, bassins nordiques ...) - et dans des secteurs carencés en termes d'équipement nautique couvert (absence d'équipement ou niveau de vétusté compromettant le maintien d'un équipement) • Autres équipements nautiques (vocation tourisme, loisirs, équipement de plein-air)
<p>Financement régional</p> 	<p>Maitres d'ouvrage : EPCI, communes</p> <p>Dépenses éligibles : L'ensemble des dépenses liées à la création ou à la réhabilitation de l'équipement sportif : des acquisitions foncières à la livraison de l'équipement.</p> <p>Les SPA et les équipements ludiques sont exclus de la dépense éligible.</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30% pour les équipements relevant du Plan Piscine Régional - 20% pour les autres équipements nautiques <p>Subvention minimum 2 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Pour les projets publics, possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) : <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
<p>Modalités</p>	<p>Conditionnalité énergétique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En construction neuve, l'équipement doit être classé en Etiquette B (<2800 kWep/m² bassin/an) - En réhabilitation, les travaux doivent permettre d'atteindre, après travaux, l'étiquette énergétique C (<4 000 kWep/m² bassin/an) <p>Conditionnalité sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une tarification sociale - Equipements permettant une mixité d'usage : scolaires, clubs, pratiques libres - Conventionnement avec le lycée le cas échéant pour la mise à disposition le cas échéant de créneaux horaires à l'usage des lycéens - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an

Axe C0 : Paysage
 Axe C1 : Aménagement d'espaces publics
 Axe C2 : Foncier
 Axe C3 : Habitat/Logement
 Axe C4 : Rénovation urbaine
 Axe C5 : Mobilité durable

L'armature urbaine constitue le point d'ancrage du développement économique et social de nos territoires. Elle permet d'offrir aux habitants, dans des pôles de tailles diverses (grandes agglomérations, pôles de centralité, pôles de proximité...), des ressources en matière d'emploi, d'habitat, d'équipements, mais aussi d'espaces de rencontres où s'exprime le vivre ensemble. Les mobilités pour accéder à ces services doivent être accompagnées de façon à relier d'une part ces pôles entre eux, d'autre part les agglomérations/villes/villages aux espaces qui les entourent.

Cette priorité se décline autour des axes suivants :

- **Des leviers en faveur du logement** : Le Contrat doit permettre de décliner les axes prioritaires de la politique régionale du logement, à savoir la rénovation thermique du parc social, et la production d'une offre nouvelle dans les secteurs en tension, avec un soutien régional renforcé à la production en acquisition-réhabilitation.

- **Le renouvellement urbain et la revitalisation des centres villes** : Afin de renforcer l'attractivité et le vivre ensemble des pôles urbains, la Région soutient les collectivités qui s'engagent dans la mise en œuvre d'un projet de redynamisation de leur centre-ville appuyée sur une vision globale en matière d'habitat, de commerce, d'espaces publics, de mobilité, d'activités économiques... Dans un souci d'économie du foncier, et de lutte contre l'étalement urbain, la reconversion de friches urbaines compte également parmi les leviers prioritaires d'intervention financés par la Région.

- **Les espaces publics** : La Région accompagne les espaces publics qui, par leur usage, contribuent au vivre ensemble, à l'animation commerciale et à la qualité des abords des sites touristiques.

- **La rénovation urbaine** : La cohésion sociale et territoriale passe par l'accompagnement des quartiers d'habitat social dans leur requalification. A minima, les crédits nécessaires à la réalisation du NPNRU dans les quartiers d'intérêt régional sont inscrits au programme d'actions. D'autres quartiers d'habitat social menacés de décrochage peuvent également être accompagnés dans leur projet global de requalification, selon un programme à négocier.

- **La mobilité durable** : Les projets liés à la mobilité (transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces...) prennent place au sein de cet axe, compte-tenu du lien indissociable entre urbanisation et déplacements : Stratégie territoriale de mobilité à l'échelle d'un pays ou d'un bassin de vie, transports en site propre, pôles d'échanges multimodaux, circulations douces (vélo utilitaire et autres formes de déplacement alternatif à la voiture individuelle).

Quelques éléments de contexte :

Le territoire de l'agglomération de Pithiviers est impacté par des sites archéologiques remarquables et des périmètres de protection des monuments historiques. En particulier, deux monuments historiques majeurs sont situés au cœur du centre-ville de Pithiviers : la collégiale Saint-Georges et l'Eglise Saint-Salomon.

Les diverses problématiques rencontrées par la commune de Pithiviers sur les projets de revalorisation du centre-ville inclus dans le périmètre de protection des monuments historiques ont poussé la commune à envisager la création d'une Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

L'objectif de l'AVAP est de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces puis d'intégrer des finalités du développement durable. Il s'agit de prendre en considération certaines mesures ayant des conséquences directes dans le domaine du développement durable (matériaux, dispositifs ou travaux d'économie d'énergie, installations d'exploitation des énergies renouvelables par exemple).

L'AVAP permet de se substituer à la notion de périmètre de protection grâce à un document contractuel et d'aide à la décision pour les particuliers et les professionnels, permettant la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de la commune sur un périmètre adapté. Son intérêt majeur réside

dans l'adaptation de la servitude des abords des monuments historiques aux particularités historiques, géographiques, architecturales, environnementales et paysagères du territoire communal d'une part, et de définir un ensemble de règles précises et adaptées aux spécificités du patrimoine, d'autre part.

A Pithiviers, l'objectif est de repréciser le périmètre de protection autour de la collégiale Saint-Georges et de l'Eglise Saint-Salomon, et d'en distinguer le zonage et le règlement.

Au-delà de la problématique propre à Pithiviers, la protection des paysages et du patrimoine sont deux domaines pris en compte par les collectivités, notamment par le biais de leur PLU et/ou PLUi.

Une attention toute particulière vise la commune de Yèvre-le-Châtel, seul « les Plus Beaux Villages de France » du Loiret.

Aménagement d'espaces publics

Les espaces publics constituent des lieux fonctionnels qui répondent à des pratiques sociales favorisant le « vivre ensemble ». Lieux de vie, ils sont supports de rencontres, de détente, d'animations ou de découverte du patrimoine. Ce sont également des lieux de rassemblement pour des événements, des manifestations publiques.

Le PETR souhaite continuer à donner aux entrées et centres bourgs un caractère plus attractif, par un aménagement paysager, par la création de projets liés à l'accueil et par un aménagement de qualité en matière de circulation, de sécurisation et d'urbanisme, comme, à titre d'exemples, les travaux réalisés à Chambon-la-Forêt et à Batilly-en-Gâtinais, ceux des Places des Halles et de Gaulle à Pithiviers ou à La Neuville/Essonne.

A Coudray, le projet a pris place dans une réorganisation plus large du centre bourg, notamment pour y mettre en avant le patrimoine, mais aussi pour créer un lien avec le nouvel éco-quartier entre le bourg et les écoles.

Habitat/Logement

L'habitat constitue une composante de la politique d'accueil et de la qualité de vie sur le territoire. Différents objectifs peuvent être identifiés. Il s'agit d'une part d'accueillir les nouvelles populations par une politique de l'habitat cohérente avec les objectifs démographiques, ce qui rejoint les travaux de « grenellisation » du SCoT du PETR. Il s'agit d'autre part d'améliorer le bilan énergétique du territoire en réduisant les consommations énergétiques, si possible. Il s'agit en outre d'adapter l'organisation des moyens techniques et politiques pour favoriser cette mise en œuvre (des compétences, des outils à développer, étude stratégique, OPAH...).

La priorité pour la construction neuve est donnée aux villes pôles définies dans le SCoT, soit Pithiviers, Malesherbes, Bazoches-les-Gallerandes, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Outarville, Puiseaux, Sermaises.

Une part importante de la thématique habitat sera abordée par la rénovation énergétique.

Pôle de Centralité de Pithiviers.

Un Contrat de Ville est en vigueur depuis plusieurs années. Il est renouvelé régulièrement depuis. Une convention Cœur de ville a été signée en 2015. Un second Contrat est mis en œuvre.

Les communes du Malesherbois, de Beaune-la-Rolande et de Puiseaux sont labellisées Petites Villes de Demain. Dans ce cadre, un chef de projet a été recruté par la CC Pithiverais Gâtinais. Les axes stratégiques mettront notamment l'accent sur la rénovation urbaine, le mal-logement, la dynamique économique centre-bourg.

Les communes de Sermaises, Yèvre-la-Ville/Yèvre -le-Châtel sont labellisées Villages d'Avenir depuis la première vague. Elles sont rejointes aujourd'hui par Pithiviers-le-Vieil, Boisseaux, Boiscommun et Boynes.

Mobilité durable

Le Développement Durable ne saurait être pensé sans accorder une attention particulière à la nécessité que nous avons de nous déplacer. Leviers contre l'isolement et l'exclusion, garants de l'accès à l'emploi, aux services, aux équipements, à la culture, facteurs de développement économique, nos déplacements génèrent des impacts sur l'environnement et des consommations énergétiques qu'il convient de limiter. Ces caractéristiques sont d'autant plus marquantes sur notre territoire rural, au sein duquel les distances sont importantes et les polarités urbaines globalement peu marquées.

La mobilité apparaît comme un des enjeux prioritaires au niveau du PETR. Les déplacements sont également au centre de la révision du SCoT.

Une étude mobilité est en cours, portée par les 3 ECPI membres du PETR. Dans le même temps, le Contrat d'Objectif de Mobilité (COM) du Pithiverais est voté. La stratégie globale est validée. Reste à travailler les programmes d'actions, qui permettront de définir les plans de mobilité simplifiés de chaque EPCI.

L'objectif plus global est de contribuer à réduire l'isolement des familles, de favoriser les déplacements internes, en particulier vers les pôles urbains et sites d'activités, en privilégiant les modes doux.

Au-delà d'une organisation territoriale en mobilité collective, des aménagements structurants sont nécessaires pour mailler le territoire (voies douces, navettes, etc.).

La mobilité durable pourra aussi passer par des systèmes organisés d'autopartage, d'auto-stop (Rézo pouces par exemple). Chacun d'eux nécessitent des investissements pour développer les offres tout en les sécurisant.

Les dynamiques territoriales en cours :

Liens avec le projet de territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Renforcer le pôle urbain central de Pithiviers	
Renforcer le pôle urbain du Malesherbois (Malesherbes)	
Fortifier les autres pôles définis par le SCoT (Bazoches-les-Gallerandes, Beaune-la-Rolande, Boiscommun, Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Outarville, Puisieux, Sermaises)	
Valoriser l'espace rural	
Prendre en compte le paysage dans l'aménagement du territoire	

Amplifier la mutation des stratégies transversales	Engager le territoire vers une politique de transports plus durable
	Encourager les alternatives permettant de limiter l'usage individuel de la voiture (modes de déplacement actifs et/ou partagés)
	Diminuer les besoins en déplacements

Enjeux territoriaux au regard du Développement Durable via l'Agenda 21 de Pays

Renforcer le commerce de proximité, les centres-bourgs et maintenir les pôles secondaires
Eviter l'étalement urbain et les constructions en périphérie en encourageant des politiques de densification du territoire, comme le prévoit le SCoT)
Adapter le logement aux évolutions démographiques et structurelles de la population
Mieux répartir l'offre de logements sociaux
Maîtriser l'urbanisation, sans trop consommer les espaces agricoles et naturels
Inciter à la valorisation des zones urbaines et centres bourgs

Liens avec le programme stratégique PCAET

Objectifs	N°	Actions
Repenser les mobilités pour les mettre en synergie		
Développer des solutions limitant le besoin en déplacements	1	Accompagner le développement du télétravail et des espaces de coworking
	2	Développer les dispositifs et les outils de mobilités sur le territoire grâce à la présence d'un référent mobilité et d'une plateforme informatique unique
Encourager les déplacements en transports en	3	Établir un diagnostic de l'offre actuelle et des besoins des habitants
	4	Assurer la présence d'une offre de transport à la demande
	5	Faire émerger une offre de transports collectifs vers les gares utilisées par les habitants du Pays

commun et en modes actifs	6	Poursuivre l'aménagement de pistes cyclables prioritairement sur les axes stratégiques et mettre en place d'autres aménagements sécurisés
Développer le covoiturage, l'autopartage et l'autostop sur le territoire	7	Accompagner le déploiement d'une offre de navettes vers les zones d'activités
	8	Déployer le programme Rézo Pouce (offre d'autostop sécurisé)
	9	Accompagner les collectivités à l'achat de véhicules partagés
Anticiper le développement des véhicules plus écologiques	10	Accompagner le développement de stations BioGNV
	11	Poursuivre l'implantation des bornes de recharge pour les véhicules électriques
	12	Favoriser l'achat de véhicules électriques par les collectivités

Axe C1 : Aménagement d'espaces publics

AXE C1 : Aménagement d'espaces publics	Contrat initial			Après Bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure n°23 : Aménagement d'espaces publics	200 000 €	200 000 €	0 €	200 000 €	200 000 €	0 €
TOTAL	200 000 €	200 000 €	0 €	200 000 €	200 000 €	0 €

Descriptif des projets réalisésMesure 23 : 6 projets pour une subvention totale de 109 000 €

Intitulé du projet : Création d'une aire de jeux à Grangermont Maitre d'ouvrage : Commune de Grangermont Montant des dépenses éligibles du projet : 15 014 €	Réalisé en 2022 Subvention engagée : 6 000 € Investissement
Intitulé du projet : Enfouissement des réseaux Rue de Nascelles à Yèvre le Châtel Maitre d'ouvrage : Commune de Yèvre la Ville Montant des dépenses éligibles du projet : 102 369 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 35 800 € Investissement
Intitulé du projet : Création d'une aire de jeux et d'un cheminement sécurisé à La Neuville/Essonne Maitre d'ouvrage : Commune de La Neuville/Essonne Montant des dépenses éligibles du projet : 63 369 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 25 400 € Investissement
Intitulé du projet : Aménagement d'un îlot pique-nique pour personnes à mobilité réduite à Yèvre-la-Ville Maitre d'ouvrage : Commune de Yèvre la Ville Montant des dépenses éligibles du projet : 20 998 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 8 300 € Investissement
Intitulé du projet : Création d'une aire de jeux à Beaune la Rolande Maitre d'ouvrage : Commune de Beaune la Rolande Montant des dépenses éligibles du projet : 46 892 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 18 700 € Investissement
Intitulé du projet : Aménagement d'un chemin piétonnier "chemin des remparts" à Yèvre le Châtel Maitre d'ouvrage : Commune de Yèvre la Ville Montant des dépenses éligibles du projet : 37 044 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 14 800 € Investissement

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer au renforcement du « vivre ensemble » en accompagnant l'aménagement de lieux de vie, de détente, de rencontres, - Renforcer l'animation sociale et commerciale des cœurs de villes et villages, - Valoriser les abords des espaces générant des flux touristiques.
Pré-requis	<p>Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un paysagiste concepteur (quel que soit le statut -libéral ou non- et le cadre de son intervention : AMO, maîtrise d'œuvre, conseil amont des travaux, ...) et suivre ses préconisations en matière de qualité urbaine et paysagère, de perméabilité des aménagements, de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique conformément au cahier de recommandations régionales.</p>
Contenu	<p>La Région finance les espaces qui s'inscrivent dans l'une des 3 cibles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces publics favorisant le lien social : espaces de rencontres, de détente ou de jeux, les jardins publics des espaces centraux. - Les espaces supports d'une animation commerciale : halles ouvertes, terrasses, voies piétonnières commerçantes, places de marché qui seraient dédiées. - Les espaces aux abords de sites à enjeux touristiques : abords des espaces patrimoniaux qui génèrent des flux touristiques, les espaces publics des villages labellisés plus beaux villages de France, les périmètres des secteurs sauvegardés, espaces publics aux abords de la Loire à vélos (5km), sites Unesco, ...
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> • Communes • EPCI • Syndicats d'électrification
Financement régional	<p>Dépenses éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement minéral des surfaces, en excluant le recours à des matériaux « pastiches ». • Traitement végétal des surfaces • Equipements (mobilier urbain, stationnements vélo, sanitaires publics intégrés à un projet global...) • Acquisition et démolition en vue de l'aménagement d'un espace public • Enfouissement des réseaux électrique, téléphonique et éclairage public Honoraires (paysagiste, coordonnateur sécurité, ...) • L'espace public pourra inclure : <ul style="list-style-type: none"> ○ des stationnements dans le cas d'un projet global et s'ils représentent une part limitée (moins du tiers de la superficie totale financée) ○ des aménagements liés à des sentiers piétonniers menant à l'espace ou le traversant <p>Taux de subvention : 40% Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées</p>
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an

Axe C2 : Foncier

AXE C2 : Foncier	Contrat initial			Après Bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure n°23-1 : Aménagement d'espaces publics	100 000 €	100 000 €	0 €	55 300 €	55 300 €	0 €
Mesure n°23-5 : Aménagement d'espaces publics	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	200 000 €	200 000 €	0 €	55 300 €	55 300 €	0 €

Requalification de friches urbaines

Sens de l'action régionale	<p>En cohérence avec les objectifs du SRADDT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitriser l'étalement urbain afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'artificialisation des sols, - Préserver la trame verte et bleue et les espaces agricoles, - Ralentir les émissions de GES par diminution des déplacements, - Diminuer les coûts de VRD liés à l'étalement. <p>Améliorer la qualité paysagère et architecturale des espaces urbains.</p>
Contenu	<ol style="list-style-type: none"> 1. Acquisitions et études préalables 2. Investissements liés au recyclage foncier : <p>La phase de recyclage foncier (proto-aménagement) est définie comme étant celle qui permet de rendre des terrains et immeubles utilisables pour d'autres affectations que celles qui étaient les leurs auparavant. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'usage. Elle inclut les travaux de démolition des superstructures, de fondations, de réseaux divers, le terrassement et le pré-verdissement voire le paysagement des sites concernés par la requalification urbaine, ainsi que les travaux de dépollution des sols et bâtiment (désamiantage...) quand ils ne peuvent être mis à la charge du pollueur (sites orphelins, pollueurs non solvables ou en liquidation ...).</p> <p><i>NB : La phase de recyclage foncier est suivie d'une phase de revalorisation définie comme celle qui permet de redonner aux sites correspondants une nouvelle attractivité vis-à-vis d'investisseurs, d'occupants ou d'utilisateurs. Elle permet au terrain de retrouver une valeur d'échange monétaire, une valeur urbaine.</i></p> <p><i>Son financement régional pourra être le cas échéant étudié selon la nature des investissements au titre des cadres de référence correspondant (ex : zone d'activités économique, espace public, réhabilitation de bâtiments en fonction de la destination finale du bâtiment...).</i></p>
Maitres d'ouvrage	<p>EPCI, communes, délégataires</p>
Financement régional	<p>Taux de subvention : 40 % (ramené à 25% en cas de mobilisation d'autres dispositifs régionaux) Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Production d'une note sur les scénarios d'évolution du site après « remise à niveau » ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées

Revitalisation des centre villes et centre bourgs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'attractivité du centre-ville pour favoriser le lien social et la dynamique touristique le cas échéant ; • Favoriser les démarches globales en faveur de la dynamisation des centres urbains qui renforcent différentes fonctions urbaines (logements, commerces, espaces publics, activités économiques, services au public, ...) ; • Accompagner les solutions adaptées au tissu urbain : reconquête du bâti existant, renouvellement urbain, ...
Prérequis	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'un programme urbain global et partenarial sur le centre-ville conçu par une ingénierie qualifiée (urbanistes, ...)
Contenu	<p>Ingénierie externalisée pour construire un projet urbain global du centre-urbain</p> <p>Reconquête du « foncier » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions foncières/immobilières destinées à la démolition • Démolitions • Reconquête de friches (selon le cadre de référence 23-1) <p>Aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement d'espaces publics (selon les modalités du cadre de référence 23) • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux <p>Renforcement de l'attractivité du bâti existant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition-réhabilitation de logements sociaux (selon les modalités des cadres de référence 24 voire 24-1 acquisition-réhabilitation pour des meublés pour jeunes) • Réhabilitation thermique de logements sociaux selon le cadre de référence 27 <p>Dynamisation commerciale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intervention publique sur le commerce de proximité (selon cadre de référence 21) ou pour créer des boutiques éphémères • Développement d'outils numériques nouveaux et collectifs pour rendre visible l'offre commerciale, artisanale ou alimentaire (mobilisation du dispositif A VOS ID) <p>Solutions alternatives à la voiture (cadre de référence 30-1)</p> <p>Réintroduction d'activités économiques ou sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation/lancement de tiers lieux (mobilisation du dispositif A VOS ID)
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, SEM, EPFL, Organisme HLM, ...
Financement régional	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie externalisée : 80 % • Acquisitions foncières, immobilières : 40 % • Viabilisation préalable à la construction d'une offre de logements sociaux : 30 % <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du projet global (note technique et plan) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

Axe C3 : Habitat/Logement

AXE C3 : Habitat et logement	Contrat initial			Après Bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure n°24 : Acquisition-réhabilitation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mesure n°25 : Construction de logements locatifs publics sociaux	220 000 €	220 000 €	0 €	220 000 €	220 000 €	0 €
Mesure n°26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mesure n°27 : Rénovation thermique du parc public social	336 000 €	336 000 €	0 €	336 000 €	336 000 €	0 €
Mesure n°28 : Rénovation thermique du parc privé	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	556 000 €	556 000 €	0 €	556 000 €	556 000 €	0 €

Descriptif des projets réalisés

Mesure 25 : 2 projets pour une subvention totale de 45 000 €

Intitulé du projet : Construction de logements locatifs publics sociaux - programme Daurios à Pithiviers Maitre d'ouvrage : LOGEM Loiret Montant des dépenses éligibles du projet : 1 043 995 €	Réalisé en 2022 Subvention engagée : 10 000 € Investissement
Intitulé du projet : Construction de logements locatifs publics sociaux - programme Lambreville à Outarville Maitre d'ouvrage : LOGEM Loiret Montant des dépenses éligibles du projet : 2 616 518 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 35 000 € Investissement

Mesure 27 : 1 projets pour une subvention totale de 8 000 €

Intitulé du projet : Réhabilitation de logements - programme PREVERT et SISLEY à Malesherbes Maitre d'ouvrage : VALLOIRE HABITAT Montant des dépenses éligibles du projet : 228 578 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 8 000 € Investissement
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------

Projet pressenti

Mesure n° 25

Intitulé du projet : Construction de 20 logements locatifs publics sociaux.

Maitre d'ouvrage : LOGEM Loiret.


Contenu : Construction de 20 logements neufs.

Montant estimatif du projet : / €

Montant de l'aide CRST : 100 000 €.

Calendrier prévisionnel : 2025.


Acquisition-réhabilitation en vue de la création de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la création de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative. - Favoriser l'intervention dans le bâti existant afin de limiter l'étalement urbain - Rendre attractifs des logements potentiellement délaissés, rendus vacants par leur inadaptation à la demande. <p>Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	Acquisitions et réhabilitations de logements locatifs sociaux
Maitres d'ouvrage	Communes, EPCI, organismes HLM
Financement régional	 <ul style="list-style-type: none"> • Logement PLUS : Taux de 20 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Logement PLAI : Taux de 30 % pour l'acquisition et les travaux de réhabilitation • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • Le taux de subvention régionale peut être majoré de 10 points en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (classe énergétique A en rénovation)*, ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles. • Subvention minimum 2 000 €
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées <p>Mixité</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 20 % de PLA I par programme à partir de 5 logements, avec au moins un PLAI dès deux logements produits ➤ 30 % de PLA I par programme, avec un minimum de 2 PLA I par programme sur communes SRU déficitaires <p>La Région a toutefois la possibilité de déroger sur demande motivée du maitre d'ouvrage pour tenir compte du contexte local.</p> <p>Performance énergétique</p> <p>Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux.</p>


**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an
- Nombre de logements réhabilités
- Nombre de logements en PLUS ou PLA I
- Classe énergétique après travaux des logements financés

Construction de logements locatifs publics sociaux

Sens de l'action régionale	<p>Soutenir la production de nouveaux logements sociaux dans les secteurs les plus tendus en matière de demande locative avec une priorité donnée aux opérations s'inscrivant dans le tissu urbain pour limiter les extensions urbaines. Sont visés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ les logements économes en énergie ➤ la mixité sociale ➤ l'emploi dans le bâtiment
Contenu	<p>Construction de logements locatifs sociaux ou acquisitions en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA)</p>
Maitre d'ouvrage	<p>Organismes HLM</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Logements très sociaux (PLA I) : forfait de 5 000 € • Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4. • La subvention régionale peut être doublée en cas de : <ul style="list-style-type: none"> ○ système de chauffage utilisant majoritairement le bois, ○ ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf), ○ ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal).
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Financement des logements conditionné à la programmation de l'Etat ou des délégataires ✓ Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés • Nombre de logements neufs construits • Nombre de logements en PLA I • Performance énergétique des logements

Aménagement de quartiers d'habitat durable accueillant du logement social (en renouvellement urbain)


<p>Sens de l'action régionale</p>	<p>La Région entend stimuler et accompagner le développement de quartiers d'habitat durable qui doivent préfigurer la ville de demain en articulant l'ensemble des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Proposer des logements pour tous, participant à la mixité sociale ✓ Offrir une mixité de fonctions (habitat, espaces économiques, lieux de loisirs et de détente, ...) ✓ Proposer des formes urbaines compactes et présentant une diversité et une innovation architecturale ✓ Limiter l'usage de l'automobile ✓ Encourager des aménagements urbains respectueux de l'environnement et de la biodiversité et favorisant une gestion économe des ressources ✓ S'inscrire harmonieusement dans le tissu urbain existant (aménager « un morceau de ville ») ✓ Mettre en place une concertation de la population tout au long du processus ✓ Optimiser les ressources existantes : humaines, paysagères, historiques
<p>Prérequis</p>	<p>Association de la Direction de l'Aménagement du territoire en amont de l'élaboration du projet</p> <p>Justification du besoin en logement social</p> <p>La localisation du quartier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • reconquête d'une friche urbaine ou • dent creuse en centre bourg ou centre-ville ou • quartier en proximité immédiate de gares ferroviaires (dans un rayon d'un km autour d'une gare)
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : frais d'AMO, de maîtrise d'œuvre, d'animation de la concertation. ✓ Acquisitions foncière et immobilière, dépollution, démolition et aménagement
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Collectivités ou aménageurs</p>
<p>Financement régional</p> 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ingénierie : 50 % du coût ✓ Acquisitions, dépollution, démolition et aménagement : 30 %, au prorata de la surface de foncier du quartier dédiée au logement social (PLAI, PLUS, PSLA) ✓ Bonification de 10 points dans le cas du recours à un système de chauffage bois pour l'ensemble des équipements et logements prévus au programme. <p>Dans la limite de 500 000 € de subvention régionale par opération et sur la base d'un bilan faisant apparaître les recettes issues de la vente du foncier à un prix compatible avec le marché local. Cette aide est cumulable avec le soutien accordé aux organismes HLM s'agissant de la création de logements sociaux.</p>
<p>Modalités</p>	<p>Recours à une équipe pluridisciplinaire réunissant des compétences liées à l'architecture, l'urbanisme et l'environnement (paysage, biodiversité, énergie...). L'association des acteurs du bâtiment (bailleurs, promoteurs, ...) est également à rechercher.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une concertation adaptée au contexte et aux habitants est organisée à chaque étape de la vie du projet • La Région s'appuiera sur une grille d'analyse intégrant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> - mixité sociale et fonctionnelle (part des logements sociaux,...) - qualité urbaine et compacité (densité bâtie,...)

- préservation et valorisation de la biodiversité (prise en compte de la TVB, gestion différenciée des espaces publics,...)
 - encourager l'infiltration des eaux de pluie sur place (revêtements perméables,...)
 - faciliter le tri des déchets et leur valorisation sur site
 - inciter le recours aux modes doux de déplacement
 - garantir la sobriété énergétique (éclairage public économe, conception bioclimatique, développement des ENR, recours à des MBS,...)
- Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées


**Indicateurs
d'évaluation**

- Nombre de projets ayant eu recours à des clauses d'insertion et nombre d'heures travaillées
- % de logements sociaux, dont PLAI
- Densité bâtie
- Performance énergétique prévisionnelle moyenne des logements
- Linéaire de voies prévues pour les circulations douces

Rénovation thermique du parc public social

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Renforcer l'attractivité des logements pour éviter leur désaffectation • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie 												
<p>Contenu</p>	<p>Travaux de rénovation thermique du parc HLM énérgivore</p>												
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Organismes HLM</p>												
<p>Financement régional</p> 	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="327 813 1093 875"> <p>Montant forfaitaire de base</p> </td> <td data-bbox="1094 813 1412 875"> <p>2 000 € /logement</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="327 878 1412 907"> <p><u>Bonifications :</u></p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="327 909 1093 972"> <p>Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an</p> </td> <td data-bbox="1094 909 1412 972"> <p>+ 500 € /log</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="327 974 1093 1037"> <p>Installation d'un poêle à bois</p> </td> <td data-bbox="1094 974 1412 1037"> <p>+1000€ /log</p> </td> </tr> <tr> <td data-bbox="327 1039 1093 1144"> <p>Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</p> </td> <td data-bbox="1094 1039 1412 1144"> <p>+ 1000 € /log</p> </td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="327 1146 1412 1283"> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> </td> </tr> </table>	<p>Montant forfaitaire de base</p>	<p>2 000 € /logement</p>	<p><u>Bonifications :</u></p>		<p>Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an</p>	<p>+ 500 € /log</p>	<p>Installation d'un poêle à bois</p>	<p>+1000€ /log</p>	<p>Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</p>	<p>+ 1000 € /log</p>	<p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p>	
<p>Montant forfaitaire de base</p>	<p>2 000 € /logement</p>												
<p><u>Bonifications :</u></p>													
<p>Consommation d'énergie inférieure à 80kwh/m²/an</p>	<p>+ 500 € /log</p>												
<p>Installation d'un poêle à bois</p>	<p>+1000€ /log</p>												
<p>Utilisation d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal), y compris des matériaux isolants pour lesquels il existe des règles professionnelles</p>	<p>+ 1000 € /log</p>												
<p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p>													
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux doivent permettre : <ul style="list-style-type: none"> - Atteinte de l'étiquette B avec consommation maximale de 80 kwh/m²/an après travaux, à défaut gain de 100 Kwh/m²/an conjugué à l'atteinte de la classe énergétique C après travaux - à défaut un gain de 100 Kwh/m²/an et classe énergétique C après travaux • L'organisme HLM doit justifier d'une baisse d'au moins 10% de la quittance globale dans le cas où le loyer augmente (sont appréciés les évolutions de loyer et de dépenses énergétiques) • Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées 												
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Pourcentage moyen de diminution de la quittance globale 												

Rénovation thermique du parc locatif privé

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer l'émission de gaz à effet de serre (diminution fixée dans le PCER à 45 % pour les bâtiments résidentiels d'ici 2020) • Réduire les consommations énergétiques et maintenir l'attractivité des logements • Diminuer la quittance de loyers pour le locataire • Améliorer la qualité et le confort des logements • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
<p>Contenu</p>	<p>Accompagnement des dispositifs locaux de type OPAH, PIG, ... permettant le financement des travaux de rénovation thermique du <u>parc locatif privé</u> énérgivore,</p>
<p>Maitres d'ouvrage</p>	<p>Communes ou leurs groupements dans le cadre d'opérations programmées type OPAH, PIG bénéficiant d'une intervention de l'ANAH.</p> <p>La Région fléchera son intervention sur les travaux engagés <u>par les propriétaires bailleurs.</u></p>
<p>Financement régional</p> 	<p>Montant forfaitaire de 2 000 € par logement</p> <p>Bonifications cumulatives de 500 € dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'énergie inférieure ou égale à 80 kwh/m² • Installation d'un poêle à bois
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Logements conventionnés • Les travaux doivent permettre <ul style="list-style-type: none"> - L'atteinte de la classe C après travaux conjuguée à un gain minimum de 100 kwh/m²/an
<p>Indicateurs d'évaluation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an • Nombre de logements rénovés • Nombre de logements atteignant l'étiquette B après travaux • Nombre de bâtiments atteignant la classe C après travaux conjugués à un gain de 100 kwh/m²/an

Axe C5 : Mobilité durable

AXE C5 : Mobilité durable	Contrat initial			Après Bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure n°30 : Vélo utilitaire	330 000 €	330 000 €	0 €	647 300 €	647 300 €	0 €
Mesure n°30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	330 000 €	330 000 €	0 €	647 300 €	647 300 €	0 €

Descriptif des projets réalisés

Mesure 30 : 3 projets pour une subvention totale de 385 300 €

<p>Intitulé du projet : Création d'une liaison douce de Fresnay-les-Chaumes à l'entrée de l'agglomération de Pithiviers-le-Vieil Maitre d'ouvrage : Commune de Pithiviers-le-Vieil Montant des dépenses éligibles du projet : 532 864 €</p>	<p>Réalisé en 2023 Subvention engagée : 266 400 € Investissement</p>
<p>Intitulé du projet : Aménagement de pistes cyclables Quartier du Parquet à Malesherbes Maitre d'ouvrage : Commune du Malesherbois Montant des dépenses éligibles du projet : 154 972 €</p>	<p>Réalisé en 2024 Subvention engagée : 77 400 € Investissement</p>
<p>Intitulé du projet : Voie douce entre le hameau de Denainvilliers et le rd point de la Groue à Dadonville Maitre d'ouvrage : Commune de Dadonville Montant des dépenses éligibles du projet : 83 005 €</p>	<p>Réalisé en 2024 Subvention engagée : 41 500 € Investissement</p>

Vélo utilitaire

<p>Sens de l'action régionale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la part modale du vélo dans les déplacements de 3% en 2020 à 9% au niveau régional - Structurer une offre de réseaux de déplacement de proximité à vélo pour constituer une alternative à l'utilisation de la voiture, notamment dans les pôles de centralité - Favoriser le développement d'un usage régulier du vélo dans les déplacements quotidiens en accompagnant l'offre de services
<p>Contenu</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Infrastructures cyclables : acquisitions foncières, études pré-opérationnelles et de maîtrise d'œuvre et aménagements cyclables en site propre et en site partagé sur voirie - Aménagements connexes : Mobilier, éclairage, signalétique spécifique, plantations, aménagements et équipements pour stationnement sécurisé en dehors des abords des gares, stations de recharge de vélos électriques alimentées en énergie renouvelable (à défaut offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium »), ... <p><i>Les études (enquêtes déplacements études d'opportunité et de faisabilité), les services (vélos station, maison du vélo, acquisition/location de vélo), les abris vélos aux abords des gares ont vocation à s'inscrire dans le dispositif régional de Mobilité Rurale, ou sur la ligne dédiée Plan Vélo, pour les seuls territoires non AOM</i></p>
<p>Maîtres d'ouvrage</p>	<p>Communes, EPCI</p>
<p>Financement régional</p>	<p>Pour les territoires AOM : 25% Pour les territoires non AOM : 50% Subvention minimum 2 000 €</p>
<p>Modalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Présentation d'un projet cartographié d'aménagement cyclable global, à l'échelle communale ou intercommunale, localisant les pôles générateurs de flux précisant l'existant et les principes d'aménagement retenus (contre-sens, bande ou piste cyclable, zone 30 ...) dans une logique d'intermodalité (connexion à la gare, à la desserte Rémi ...) ⇒ Transmission du « questionnaire d'auto-évaluation des projets d'aménagements cyclables » ⇒ Accord du gestionnaire de voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage ⇒ Contrat de souscription à une offre de fourniture d'électricité 100% verte ou renouvelable Garantie d'Origine labélisée « premium » le cas échéant ⇒ Tout projet dont le coût total des travaux est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées

**Indicateurs
d'évaluation**

- Nb d'emplois créés
- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb d'Ha artificialisés
- Linéaire à vocation utilitaire aménagé

Initiatives locales pour des alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer la part de la voiture individuelle solo dans les déplacements de 5 points en 2030 et de 20 points en 2050 • Réduire de 100% les émissions de GES et les consommations énergétiques finales de 43% sur le territoire régional en 2050 (par rapport à 2014) • Augmenter la part modale du covoiturage et de l'auto-partage parmi les différents modes de déplacements • Accompagner les initiatives locales (pédibus, covoiturage spontané, etc.)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagements divers ne relevant pas de la compétence mobilité favorisant les alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : acquisitions foncières, étude de maîtrise d'œuvre, équipements, aires dédiées au covoiturage (prioritairement via des aménagements légers pour limiter l'imperméabilisation de surfaces nouvelles), signalétique, ... <p><i>Les infrastructures liées au réseau de transports en commun d'une AOM ne sont pas éligibles (dépôt bus, aménagements de points d'arrêts, etc), sauf projet TCSP et pôle d'échanges (fiche spécifique à rédiger selon projet).</i></p> <p><i>Les études (étude stratégique ou de faisabilité) et les nouveaux services (covoiturage, 'autopartage, mobilité à la demande...) ont vocation à s'inscrire dans le dispositif régional de Mobilité Rurale, ou ligne dédiée Plan Vélo, pour les seuls territoires non AOM.</i></p>
Maîtres d'ouvrage	<ul style="list-style-type: none"> - EPCI/PETR, Syndicat Mixte de Pays, de PNR, communes - Associations
Financement régional	<p>Pour les territoires non AOM : 50%</p> <p>Pour les territoires AOM : 25%</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - La Région se prononcera au cas par cas sur l'éligibilité des projets au vu si besoin d'une étude d'opportunité du projet - Accord du gestionnaire de la voirie s'il n'est pas maître d'ouvrage - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nb d'Ha artificialisés

PRIORITÉ TRANSVERSALE ACCOMPAGNER LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES TERRITOIRES

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la Région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique.

Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne ...

Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

Dans les contrats régionaux de solidarité territoriale, cette transition se décline par :

- Le cadre de référence 30-6 : Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »
- La Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité
- Le Plan Climat Energie Régional
- Les initiatives de développement : A VOS ID

AXE D : Transition écologique des territoires	Contrat initial			Après Bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure n°30-6 : Expérimentations de territoires en transition	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €	00 €	0 €



Soutenir les expérimentations de « territoires en transition »

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• réduire la consommation d'énergie d'origine fossile et les émissions de CO2 ;• favoriser la relocalisation de l'économie (alimentation, énergies renouvelables, ...) ;• renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire, dans une démarche de démocratie permanente.• Favoriser l'émergence d'initiatives visant à augmenter la capacité d'adaptation des territoires face aux différentes crises et à mobiliser collectivement, acteurs et citoyens pour répondre aux défis économiques, social et écologique.
Prérequis	<ul style="list-style-type: none">• Adhérer au mouvement des Villes et Territoires en Transition.• Participer aux travaux du réseau régional « Oxygène - le lab des initiatives » pour contribuer à la capitalisation des expériences et des pratiques inspirantes.
Contenu	<p>Actions locales menées dans une approche globale, transversale et ascendante, visant à mettre en cohérence l'ensemble des stratégies d'un territoire liées à la transition écologique et associant les acteurs autour d'une démarche de co-construction :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ingénierie internalisée ou externalisée liée à l'élaboration ou à l'animation de stratégies territoriales de transition• Accompagner la mise en œuvre de ces stratégies.
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI, PETR, Syndicat de Pays, Syndicat mixte de PNR ou Syndicat mixte portant le SCOT, Etablissement Public, association.
Financement régional	<ul style="list-style-type: none">• 80 % pour les études stratégiques.• 50 % pour l'animation.• Mise en œuvre d'un plan d'action découlant de la stratégie : financement au cas par cas en fonction de la nature des opérations
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- S'agissant des prestations externalisées à caractère stratégique, la Région est associée à la rédaction des cahiers des charges et au choix des prestataires.- S'agissant des prestations internalisées confiées à un chargé de mission thématique, le financement ne peut concerner un poste permanent au sein d'un EPCI. Il est limité à une période de 3 ans non renouvelable.
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Le territoire définit dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie, les indicateurs d'évaluation (en termes d'empreinte écologique, d'inclusion sociale, d'alimentation...) qu'il s'engage à renseigner.

La Région Centre a l'ambition de devenir la première région à biodiversité positive et elle est riche d'un patrimoine naturel et paysager remarquable.

Les CRST peuvent être mobilisés pour financer notamment :

- les trames vertes et bleues : études, animations, diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles, actions démonstratives, créations et aménagements de corridors écologiques suite à la trame verte et bleue,
- les acquisitions foncières, notamment sur les périmètres de captage, en vue de l'installation d'agriculteurs biologiques ou la gestion en espace naturel,
- les matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau,
- la gestion alternative des espaces publics,
- la biodiversité domestique.

Quelques éléments de contexte :

La cartographie des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité a été réalisée en 2014 dans le cadre de la phase 1 de l'étude Trame verte et bleue du territoire. Par la réalisation de l'étude TVB de son territoire, le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais avait souhaité décliner et préciser localement le SRCE afin de définir une stratégie territoriale en faveur de la biodiversité.

Ainsi, identifier, comprendre et inscrire le fonctionnement du réseau écologique du territoire dans les politiques publiques doit permettre de répondre aux enjeux stratégiques locaux suivants :

- Préserver la biodiversité et ses capacités d'adaptation aux changements climatiques ;
- Mieux accompagner les transformations du paysage, pour éviter une fragmentation supplémentaire ou irrémédiable liée à l'aménagement de l'espace ;
- Appréhender le territoire dans son environnement à une plus large échelle et favoriser la solidarité entre les territoires ;
- Recréer des continuités écologiques.

Il s'agit également d'éviter de figer l'occupation de l'espace et de permettre son évolution en reconnaissant et en améliorant le rôle et le fonctionnement des infrastructures naturelles qui composent le réseau écologique du territoire.

L'objectif de l'étude consistait à donner les moyens aux décideurs locaux, d'identifier les secteurs à enjeux de leur territoire et d'établir un programme opérationnel d'actions visant à conforter la biodiversité et les supports de ses déplacements dans le paysage.

Les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, Schéma de Cohérence Territorial...) et les projets de développement (Zones d'Aménagement Concerté, Zones d'Activités...) des collectivités territoriales et de leurs groupements doivent désormais prendre en compte les continuités écologiques. Les résultats de cette étude permettent également d'alimenter la réflexion sur le sujet et de préciser les éléments du SRCE.

Pour faciliter cette synergie, le poste de Chef de projets Développement Durable et SCoT au PETR prend une part importante.

La gestion alternative des espaces publics a constitué aussi une part non négligeable en faveur du Développement Durable. De nombreuses collectivités se sont engagées dans cette démarche. D'autres restent en réflexion.

Dans le domaine de la biodiversité et de l'agriculture, il s'agira de donner les moyens aux exploitants agricoles d'investir dans des équipements favorables à la biodiversité. Ces matériels viseront d'une part à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires et d'autre part à réaliser des économies d'eau ou encore à favoriser l'entretien des haies et des éléments arborés.

Pour rappel, les actions de la TVB sont les suivantes :

- *Préserver et entretenir les pelouses et les milieux calcicoles associés ;*
- *Planter et entretenir les haies (encart sur intérêt des bosquets) ;*

- Aménager les points d'intersections avec les éléments fragmentants ;
- Gérer les chemins agricoles et les bordures de champs en faveur de la biodiversité ;
- Préserver et restaurer les corridors situés le long des voies ferrées ;
- Renforcer l'attractivité des passages à faune et réaliser un suivi ;
- Sensibiliser les riverains aux multiples services rendus par les cours d'eau et les zones humides ;
- Préserver les têtes de bassin et les sources des cours d'eau ;
- Restaurer la fonctionnalité des cours d'eau et des zones humides ;
- Préserver et gérer les berges de cours d'eau ;
- Créer, restaurer et entretenir des mares ;
- Prendre en compte les continuités écologiques dans les projets d'aménagement ;
- Sensibiliser les habitants, les élus, et les agents aux gestes favorables à la biodiversité ;
- Mobiliser les outils fonciers pour renforcer la protection des réservoirs ;
- Favoriser la mise en œuvre de gestion adaptée aux enjeux écologiques sur les réservoirs ;
- Identifier et gérer les espèces exotiques envahissantes.

Le Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET) est actif depuis 2022. Il offre au territoire une vision à long terme sur ces questions (cf. également *ambition climat et énergie*). Son programme d'actions permettra de mettre en œuvre la stratégie de transition.

Le bilan à mi-parcours, démarré au second trimestre 2025 permettra de mesurer finement l'impact d'une telle démarche sur l'adaptation au changement climatique et la production d'énergie renouvelable. Les résultats intermédiaires de 2024 sont très encourageants, certains items dépassant déjà les objectifs attendus par le SRADDET.

Le premier Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) protection de la ressource en eau potable, est en cours avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ; il permet également de travailler ces questions de développement durable, ici plus particulièrement sur la compétence protection des captages en eau potable.

Un second CTEC est envisagé. Il entrera en vigueur dès le 1er janvier 2026. Le PETR doit déposer son projet d'ici l'été 2025 auprès de l'AESN.

Les dynamiques territoriales en cours :

Liens avec le projet de territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Préserver et valoriser le patrimoine naturel et la biodiversité	Décliner localement les Trames Verte et Bleue du PETR afin de préserver ses réservoirs de biodiversité et ses corridors écologiques
	Renforcer, intégrer ou maintenir les continuités écologiques
	Préserver le territoire et les milieux des invasions biologiques
	Protéger et gérer durablement les milieux humides
Affirmer une gestion raisonnée des ressources	Protéger et gérer durablement la ressource en eau
	Améliorer la qualité de la ressource en eau
	Disposer d'un assainissement efficace
	Gérer les eaux pluviales

	Assurer une quantité d'eau suffisante à la satisfaction des usages
	Economiser le sol et les sous-sols
	Préserver les gisements de matériaux
Valoriser les ressources	Limitier la production de déchets et valoriser les ressources
	Favoriser les circuits de réemploi et de revalorisation
	Favoriser les filières locales

Enjeux territoriaux au regard du Développement Durable via l'Agenda 21 de Pays

Maîtriser l'urbanisation, sans trop consommer les espaces agricoles et naturels
Être attentif aux impacts des activités humaines sur la biodiversité et rechercher des outils favorisant la vigilance et l'observation
Veiller à la préservation des zones naturelles remarquables
Etudier les impacts des infrastructures type A19 sur la biodiversité en vérifiant que les mesures compensatoires liées au projet ont un réel effet Encourager la plantation de haies
Si les problématiques d'urbanisation ne sont pas majeures à l'échelle du Pays actuellement, veiller cependant à maîtriser l'urbanisation des villes-centres et éviter l'étalement urbain pour préserver les paysages
Améliorer la qualité des eaux souterraines et de surface
Poursuivre la sensibilisation des collectivités, agriculteurs, industriels et particuliers aux impacts de l'utilisation des produits phytosanitaires sur la qualité de l'eau
Poursuivre les efforts de suivi et surveillance de la qualité de l'eau
Encourager les communes à mettre en œuvre les démarches de gestion raisonnée des espaces verts (0 phyto ou autres)
Encourager le développement de la valorisation de l'eau pluviale dans l'habitat
Développer la veille sur la qualité des sols et les impacts des produits phytosanitaires sur la biodiversité et la santé

Liens avec le programme stratégique PCAET

Objectifs	N°	Actions
Préserver et valoriser les ressources locales en renforçant la séquestration carbone		
Atténuer l'empreinte carbone du secteur agricole et renforcer le potentiel de séquestration du carbone	35	Sensibiliser les agriculteurs à la séquestration du carbone et à ses intérêts
	36	Promouvoir des pratiques et des matériels limitant les émissions de GES
	37	Développer l'éco-pâturage
Des techniques culturales qui s'adaptent face au changement climatique	38	Accompagner les agriculteurs dans les changements de pratique
	39	Préserver la ressource en eau via les actions du CTEC
	40	Favoriser la diversification des exploitations et des variétés cultivées localement
Réemployer et valoriser les déchets	41	Organiser la gestion des déchets verts
	42	Développer la récupération des objets
	43	Faire émerger des activités permettant la réparation des objets
Contrat initial		Après Bilan

AXE D : Stratégie régionale biodiversité	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure n°31 : Trame verte et bleue	360 000 €	280 000 €	80 000 €	660 300 €	580 300 €	80 000 €
Mesure n°34 : Trame verte et bleue	50 000 €	50 000 €	0 €	66 300 €	66 300 €	0 €
TOTAL	410 000 €	330 000 €	80 000 €	726 600 €	646 600 €	80 000 €

Descriptif des projets réalisés

Mesure 31 : 7 projets pour une subvention totale de 201 400 €

Intitulé du projet : Restauration de milieux humides ouverts par bucheronnage sur le site naturel des Vallées de Solvins Maitre d'ouvrage : Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Centre Val de Loire Montant des dépenses éligibles du projet : 21 840 €	Réalisé en 2022 Subvention engagée : 4 300 € Investissement
Intitulé du projet : Inventaire Communal de Biodiversité Maitre d'ouvrage : Loiret Nature Environnement (LNE) Montant des dépenses éligibles du projet : 25 000 €	Réalisé en 2022 Subvention engagée : 20 000 € Fonctionnement
Intitulé du projet : Travaux d'aménagement pédagogiques à l'étang des Pâturaux Maitre d'ouvrage : SMORE Montant des dépenses éligibles du projet : 135 917 €	Réalisé en 2022 Subvention engagée : 67 900 € Investissement
Intitulé du projet : Etude sur les ravageurs des amandiers du Pithiverais – phase 1 évaluation du risque Maitre d'ouvrage : SAS les Amandes de Pithiviers Montant des dépenses éligibles du projet : 2 560 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 2 000 € Fonctionnement
Intitulé du projet : Restauration de milieux humides ouverts sur les sites Vallées de Solvins, Marais de Bouville et de Gendry, maîtrise foncière Vallée de la Noue Chaude Maitre d'ouvrage : Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) Centre Val de Loire Montant des dépenses éligibles du projet : 337 292 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 67 400 € Investissement
Intitulé du projet : Implantation de nichoirs à mésanges et à chauve-souris dans les vergers pour le contrôle des ravageurs Maitre d'ouvrage : Association Site Remarquable du goût l'amande du Pithiviers Montant des dépenses éligibles du projet : 20 880 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 16 700 € Investissement
Intitulé du projet : Travaux d'aménagement pédagogiques à l'étang des Travaux d'aménagements pédagogiques permettant l'accueil des publics sur la zone humide de Châtillon-Tinville Maitre d'ouvrage : SMORE Montant des dépenses éligibles du projet : 28 956 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 23 100 € Investissement

Descriptif des projets réalisés

Mesure 34 : 6 projets pour une subvention totale de 66 300 €

Intitulé du projet : Acquisition d'une bineuse guidée par caméras Maitre d'ouvrage : CUMA des 2 Plaines Montant des dépenses éligibles du projet : 53 900 €	Réalisé en 2022 Subvention engagée : 18 800 € Investissement
Intitulé du projet : Acquisition d'une houe rotative Maitre d'ouvrage : EARL Ferme de la Maitrise Montant des dépenses éligibles du projet : 20 500 €	Réalisé en 2022 Subvention engagée : 7 100 € Investissement
Intitulé du projet : Acquisition d'une herse étrille	Réalisé en 2023

Maitre d'ouvrage : SCEA BEAUVALLET Montant des dépenses éligibles du projet : 25 500 €	Subvention engagée : 8 900 € Investissement
Intitulé du projet : Acquisition d'une houe rotative Maitre d'ouvrage : E. BOYER DE FONSCOLOMBE Montant des dépenses éligibles du projet : 24 400 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 8 500 € Investissement
Intitulé du projet : Installation de récupération et stockage d'eau de pluie pour un usage agricole Maitre d'ouvrage : EARL LEFEBVRE FAUTRAT Montant des dépenses éligibles du projet : 12 541 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 4 300 € Investissement
Intitulé du projet : Acquisition d'une bineuse guidée par caméras Maitre d'ouvrage : Denis FOUCHER Montant des dépenses éligibles du projet : 75 000 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 18 700 € Investissement

Projet pressenti

Mesure n° 31

Intitulé du projet : Création de la Grande Raye.

Maitre d'ouvrage : Commune de Pithiviers-le-Vieil.

Contenu : Aménagements divers, tels que vergers pédagogiques, verger d'amanderaie, espaces naturels, jardins partagés, etc.

Montant estimatif du projet : 529 617,89 €. Dépenses retenues : 501 247,25 €.

Montant de l'aide CRST : 400 900 €.

Calendrier prévisionnel : 2025.

Trame verte et bleue : études et aménagements

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la circulation des espèces par la structuration d'un réseau de corridors écologiques sur les territoires en cohérence avec le SRCE et les trames vertes et bleues locales • Maintenir et développer la biodiversité régionale • Favoriser l'appropriation des enjeux de biodiversité
Contenu	<p>Opérations permettant notamment la mise en œuvre de la stratégie et du programme d'actions de la TVB du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ingénierie permettant : <ul style="list-style-type: none"> o l'élaboration d'études stratégiques o l'animation d'un programme d'actions en faveur de la biodiversité ou nécessaire à l'émergence ou à l'accompagnement de projets o l'amélioration de la connaissance (exemple : IBC) o les études destinées à approfondir formuler des préconisations (ex : diagnostic biodiversité agricole) - Aménagements permettant : <ul style="list-style-type: none"> o la création, la restauration ou la préservation de corridors écologiques (haies, boisements, arbres isolés, mares, bandes enherbées, plantations agroforestières...) o l'accueil d'espèces animales ou végétales : espèces sauvages ou agricoles dont l'accueil favorise la biodiversité du site (nichoirs, équipements pastoraux pour l'entretien des milieux naturels par le pâturage) o la sensibilisation des publics via des projets pédagogiques de découverte des milieux, ou via l'aménagement de lieux dédiés (type maison de la nature)
Maîtres d'ouvrage	EPCI, communes, syndicats mixtes, associations, SEM, structure agricole collective, exploitants agricoles, chambre d'agriculture (...),
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 € Etudes : 80% Animation, communication : 50% Aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Exploitants agricoles : 40% (subvention maximum 30 000 € - 2 000 € pour les diagnostics biodiversité dans les exploitations agricoles) - Structures agricoles collectives : 50% (subvention maximum de 100 000 €) - Communes, EPCI, associations : 80% maximum <p>La subvention maximum est de 30 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée individuelle et de 100 000 € pour les projets en maîtrise d'ouvrage privée collective.</p>
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> - Les diagnostics biodiversité d'exploitations agricoles et les IBC peuvent être financés s'ils sont externalisés ou réalisés en régie par une association ou une chambre consulaire maître d'ouvrage - Si les actions proposées s'inscrivent dans le périmètre d'un site Natura 2000, celles-ci doivent être conformes aux préconisations du DOCOB. - Dans le cas de supports de communication, sous réserve de leur validation en amont par la Direction de la communication du Conseil régional - Tout projet public dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés • Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées • Nombre de KWh économisés /an • Nombre de GES évités /an

- Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques maintenus
- Surface (en km²) et linéaire (en km) de corridors écologiques créés



Trame verte et bleue : Matériels agricoles permettant des pratiques favorables à la biodiversité et à l'eau

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime d'exemption « Aides à la protection de l'environnement » <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire l'impact des pratiques agricoles sur la biodiversité et l'eau - Diminuer la consommation d'intrants sur les espaces agricoles
Contenu	<p>Acquisition de matériels permettant de répondre aux enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires</u> : matériels de lutte mécanique contre les adventices (bineuses, désherbineuses, herbes étrilles, houes rotatives), matériel de lutte thermique (bineuses à gaz, matériels spécifiques pour l'implantation de couverts herbacés « entre rangs »), animaux de trait. - <u>Techniques douces d'entretien des haies et d'éléments arborés</u> : Lamiers, têtes de coupe à couteaux - Protection de la faune : effaroucheurs - <u>Economie d'eau</u> Installation de récupération et stockage des eaux de pluie de toitures pour des usages exclusivement agricoles (abreuvement des animaux, arrosage sous serre...)
Maîtres d'ouvrage	Exploitants agricoles individuels ou structures collectives
Financement régional	<p>25% : exploitants agricoles individuels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bonification de 10 points pour : <ul style="list-style-type: none"> - nouveaux installés (depuis moins de 5 ans), - ou exploitants en agriculture biologique, - ou structures collectives, ... dans la limite de 40% <p>80% : associations</p> <p>La subvention régionale est de 2 000 € minimum et de 30 000 € maximum pour les exploitants agricoles individuels et de 100 000 € maximum pour les structures collectives.</p>

Pour contribuer à limiter la hausse des températures moyennes de la planète à 2°, il est nécessaire d'engager les territoires de la région dans des processus de transition économique, écologique et démocratique. Il s'agit d'une priorité transversale qui concerne toutes les thématiques, en particulier les questions d'énergie, d'efficacité énergétique, de biodiversité, de préservation des terres agricoles, de mobilisation citoyenne, ... Réussir la transition passe par une compréhension des enjeux et des solutions, par un engagement fort des acteurs publics ainsi que par le soutien aux initiatives citoyennes.

La Région partage avec tous les territoires le souci de lutter contre le changement climatique, autour notamment des cibles suivantes :

- Réduire la consommation énergétique finale de 43% en 2050 par rapport à 2014
- Atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050,
- Tendre vers une réduction de 50 % des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 2014, de 65 % d'ici 2040, de 85 % d'ici 2050 conformément à la loi énergie-climat.
- Réduire de 100 % les émissions de GES d'origine énergétique (portant donc uniquement sur
- les consommations énergétiques) entre 2014 et 2050

Quelques éléments de contexte

Dès l'élaboration de son Agenda 21 de Pays, le territoire a souhaité définir des enjeux liés à la réduction de la facture énergétique des ménages, en luttant contre des formes de précarité énergétique et l'habitat indigne, mais aussi en réalisant des travaux de rénovation thermique des bâtiments des collectivités locales. Il s'agit principalement d'améliorer la performance énergétique du bâti public existant et des équipements publics en particulier, en gardant à l'esprit les objectifs réglementaires existants (et leur évolutions) et l'exemplarité à promouvoir par ce biais.

Dans cette logique d'économie d'énergie, le développement de la méthanisation ou encore l'isolation des bâtiments publics font partie des objectifs portés par le PETR, par le biais de contrats ou en favorisant les actions territoriales, telles que TEPCV, la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), le COT EnR, etc.

Le lancement de la démarche PCAET (compétence transférée au PETR par les 3 intercommunalités du territoire – dont 2 d'entre elles obligées de réaliser un PCAET), dont le diagnostic a été partagé auprès des acteurs locaux en septembre 2020, permet d'aller plus loin dans la construction d'un programme d'actions structurantes favorables au climat et à l'énergie, avec des objectifs chiffrés à échéance 2030 et 2050.

La priorité que représente la réduction de la facture énergétique est aujourd'hui très présente sur le territoire. En parallèle de la construction de nouveaux équipements, la rénovation du parc, parfois assez ancien, s'avère nécessaire.

Le PETR s'attachera à mettre en avant cette thématique, dans une logique de complémentarité avec les services de l'ADEME ou les actions de l'ADIL 45, les démarches locales d'OPAH et/ou les PLH, en cours et/ou à venir.

Le secteur agricole, le secteur économique, dont l'industrie, ne seront pas écartés. A titre d'exemple, pour le secteur agricole, le territoire mobilise déjà des fonds pour des opérations groupées de réglage de tracteurs ou l'installation de variateurs de puissance sur les pompes d'irrigation via la convention CEE. Dans les deux cas, des économies d'énergie de l'ordre de 20% sont permises, ce qui permet, en parallèle, de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

L'ensemble des activités tertiaires sont éligibles (sous réserve d'une évolution législative modifiant le nombre et le contenu des fiches mesures CEE).

La rénovation de l'éclairage public est plutôt bien avancée localement, car le territoire sait mobiliser d'autres fonds existants, tels que ceux du SIERP, TEPCV, CEE, etc.

Associées à l'installation d'horloges astronomiques, ces rénovations réduisent fortement l'empreinte carbone des collectivités, tout en générant des économies de fonctionnement non moins importantes (à minima 50%).

Grâce à l'impulsion des fonds TEPCV, le territoire s'est engagé dans la mobilité électrique, en s'équipant de véhicules électriques (voiture et utilitaire) et de bornes de rechargement.

Cet effort est à poursuivre. Des intentions sont d'ores et déjà identifiées, notamment pour de la mobilité partagée (cf. rubrique mobilité).

Le COT EnR entre le PETR et l'ADEME ambitionne le développement de systèmes de chauffage utilisant des énergies renouvelables (géothermie, chaufferie bois, réseaux de chaleur, solaire thermique).

Engagé début 2021, ce programme est bien perçu localement, et de nombreux projets sont d'ores et déjà accompagnés (à titre d'exemple : Crottes-en-Pithiverais, Chatillon-le-Roi, Greneville-en-Beauce, Nibelle, Pithiviers, Malesherbes). Près de 200 bâtiments, en cumulé, sont concernés.

Un second COT EnR vient d'être engagé, pour une durée de 4 ans.

Le Fonds vert doit être un levier pour démultiplier le passage à la phase projet.

Les dynamiques territoriales en cours :

Liens avec le projet de territoire du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais

Amplifier la mutation des stratégies transversales	Poursuivre la politique de l'habitat et de la construction durables du territoire (dont les travaux de rénovation et de réhabilitation)
	Valoriser le potentiel des énergies renouvelables
	Poursuivre les actions pour se prémunir des risques résultant du changement climatique
	Réduire les besoins énergétiques des équipements et les émissions de GES pour préserver la qualité de l'air

Enjeux territoriaux au regard du Développement Durable via l'Agenda 21 de Pays

Encourager la rénovation et l'amélioration thermique des vieux logements et leur adaptation au vieillissement de la population
Communiquer sur les aides nécessaires à la rénovation tout en anticipant leur baisse

Liens avec le programme stratégique PCAET

Objectifs	N°	Actions
Aider au déploiement des EnR&R tout en tenant compte des caractéristiques locales		
Accompagner le développement des EnR	13	Réaliser un diagnostic lié aux EnR
	14	Faire connaître et anticiper l'arrivée de l'H2
	15	Développer une stratégie commune concernant la méthanisation
	16	Établir un dialogue avec les habitants du territoire
	17	Développer les compétences et l'emploi local en lien avec les EnR
Déployer les réseaux de chaleur	18	Sensibiliser les chefs d'entreprises et les élus aux EnR et faire connaître le COT EnR
	19	Identifier et réaliser des études pour le changer les systèmes de chauffage non performants ou fortement émetteur des bâtiments publics
	20	Accompagner le développement d'un projet récupérant la chaleur fatale

Objectifs	N°	Actions
Accélérer les actions de transition énergétique des bâtiments		
Agir sur le patrimoine et via les compétences des collectivités	21	Maintenir et renforcer le service local d'accompagnement des collectivités (montage de dossier, suivi)
	22	Favoriser la réalisation d'audits des bâtiments publics
	23	Accompagner la modernisation des éclairages publics du territoire
Accompagner les citoyens et les entreprises dans leurs projets de rénovation	24	Accompagner les ménages et les bailleurs sociaux (conseil, suivi, financements)
	25	Accompagner les entreprises (conseil, suivi, financements)
	26	Permettre la montée en compétence des entreprises
Privilégier les matériaux biosourcés produits localement et les matériaux de réemploi	27	Aider au développement d'une filière locale de matériaux biosourcés et le savoir-faire associé

(1) : Bonification énergie-climat

L'enveloppe réservée est destinée à bonifier de 10% les projets de bâtiments dans les cas suivants :

- utilisation d'un système de chauffage au bois
- très faible consommation d'énergie inférieure à la réglementation (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation)
- intégration d'une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)

AXE E : Plan Climat Energie	Contrat initial			Après Bilan		
	Crédits réservés	Invest.	Fonct.	Crédits réservés	Invest.	Fonct.
Mesure n°35 : Plan isolation des bâtiments publics	550 000 €	550 000 €	0 €	650 000 €	650 000 €	0 €
Mesure n°35-2 : Bonification climat	300 000 €	300 000 €	0 €	300 000 €	300 000 €	0 €
Mesure n°35-3 : Eclairage public	500 000 €	500 000 €	0 €	784 400 €	784 400 €	0 €
Mesure n°35-6 : Véhicules électriques et bornes de recharge	50 000 €	50 000 €	0 €	50 000 €	50 000 €	0 €
Mesure n°36 : Filière bois énergie	60 000 €	60 000 €	0 €	60 000 €	60 000 €	0 €
Mesure n°36-4 : Géothermie sur sondes verticales	200 000 €	200 000 €	0 €	200 000 €	200 000 €	0 €
TOTAL	1 660 000 €	1 660 000 €	0 €	2 044 400 €	2 044 400 €	0 €

Descriptif des projets réalisés

Mesure 35 : 5 projets pour une subvention totale de 606 700 €

Intitulé du projet : Rénovation thermique de 2 logements communaux à Gaubertin Maitre d'ouvrage : Commune de Gaubertin Montant des dépenses éligibles du projet : 19 142 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 9 500 € Investissement
Intitulé du projet : Travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de St Loup des Vignes Maitre d'ouvrage : Commune de St Loup des Vignes Montant des dépenses éligibles du projet : 13 242 €	Réalisé en 2023 Subvention engagée : 6 600 € Investissement
Intitulé du projet : Réhabilitation thermique du groupe scolaire d'Outarville Maitre d'ouvrage : CC de la Plaine du Nord Loiret Montant des dépenses éligibles du projet : 737 850 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 368 900 € Investissement
Intitulé du projet : Réhabilitation thermique de la salle des fêtes de Bazoches les Gallerandes Maitre d'ouvrage : Commune de Bazoches les Gallerandes Montant des dépenses éligibles du projet : 375 800 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 187 800 € Investissement
Intitulé du projet : Travaux de rénovation énergétique de la « Maison Baron » pour y installer la salle du conseil municipal d'Ascoux Maitre d'ouvrage : Commune d'Ascoux Montant des dépenses éligibles du projet : 67 808 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 33 900 € Investissement

Mesure 35-3 : 1 projets pour une subvention totale de 39 900 €

Intitulé du projet : Rénovation de l'éclairage public Quartier du Parquet à Malesherbes Maitre d'ouvrage : Commune du Malesherbois Montant des dépenses éligibles du projet : 104 464 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 39 900 € Investissement
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Mesure 35-6 : 2 projets pour une subvention totale de 12 000 €

Intitulé du projet : Acquisition d'un véhicule électrique Maitre d'ouvrage : Commune du Malesherbois Montant des dépenses éligibles du projet : 15 250 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 4 000 € Investissement
Intitulé du projet : Acquisition de deux véhicules électriques Maitre d'ouvrage : CC du Pithiverais Montant des dépenses éligibles du projet : 53 523 €	Réalisé en 2024 Subvention engagée : 8 000 € Investissement

Projets pressentis

Mesure n° 35

Divers projets sont en émergence, dont certains en lien avec le COT EnR.

Pas de projet identifié à ce stade, les résultats des études technico-économiques en cours n'ayant pas fait l'objet de délibérations d'engagement (dont les résultats d'appels d'offres).

36 projets potentiels, pour une aide CRST à minima de 1 684 900 €.

Mesure n° 35-6

Intitulé du projet : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.

Maitre d'ouvrage : Commune de Bouzonville aux Bois.

Contenu : Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique.

Montant estimatif du projet : 30 056,50 €.

Montant de l'aide CRST : 4 000 €.

Calendrier prévisionnel : 2025.



Plan isolation régional des bâtiments publics et associatifs

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments et leur consommation énergétique (objectif PCER) • Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement des collectivités et des associations • Développer l'emploi local dans le secteur du bâtiment et la montée en compétences des métiers de l'acte de construire dans le domaine de l'énergie
Prérequis	<p>Le maître d'ouvrage doit faire réaliser une étude thermique (selon le cahier des charges régional) du bâtiment intégrant une attestation de classe énergétique avant travaux et une attestation de classe prévisionnelle après travaux précisant que le bouquet de travaux retenu par le maître d'ouvrage <u>et effectivement mis en œuvre</u> correspond à la classe énergétique visée</p> <p><i>Les collectivités regroupées (EPCI, groupements d'EPCI, syndicat mixte ...) sont encouragées à porter un marché à bons de commande selon le cahier des charges régional afin de faciliter la réalisation de ces prestations, éligibles au financement régional.</i></p> <p><i>Le service d'un Conseil en Energie Partagé permettra d'optimiser le suivi de cette prestation.</i></p>
Contenu	<p>CHAMPS D'APPLICATION</p> <p>Tout le patrimoine des collectivités et des associations : école, restaurant scolaire, bâtiments administratifs de la mairie, ateliers municipaux, salle des fêtes, salle associative, équipements sportifs, logement locatif...</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude thermique selon cahier des charges régional - Dépenses d'isolation et de ventilation - Travaux induits par l'isolation et la ventilation (qui n'auraient pas été nécessaires si les travaux n'avaient pas été réalisés), hormis les éléments de « remise en état / finitions » (peintures, carrelage...). <p>Concernant les ouvrants (fenêtres, portes, volets...) : PVC exclu.</p>
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, Associations
Financement régional	<p>Subvention minimum 2 000 €</p> <p>50% des dépenses éligibles</p> <p>Les équipements liés à l'installation d'une géothermie sur sonde verticale peuvent bénéficier d'un financement spécifique au titre de la fiche 36-4.</p> <p>Possibilité de majoration de taux de 10 points dans un des cas suivants (non cumulatifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> o système de chauffage utilisant majoritairement le bois, o ou bâtiment présentant une très faible consommation d'énergie (à minima passif ou énergie positive pour le neuf, classe énergétique A en rénovation), o ou bâtiment intégrant une masse significative de matériaux biosourcés (végétal ou animal)
Modalités	<ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments doivent faire l'objet d'une utilisation significative (minimum 50 jours/an)

- Les travaux doivent permettre l'atteinte de la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 Kwh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette C après travaux
 - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
 - L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de piscine est conditionnée à l'atteinte de l'étiquette C (<4000 kWh/m²bassin/an) et pour les projets de construction de piscine à l'atteinte de l'étiquette B (< 2800 kWh/m²bassin/an)
 - La ventilation étant indissociable d'un projet d'isolation, la Région ne financera les travaux que s'il est prévu une ventilation adaptée des locaux
- Systèmes de type CTA (Centrale de Traitement de l'Air) : dans le cas de ces systèmes qui assurent le chauffage et la ventilation, si la part liée à la ventilation ne peut être définie, on considèrera que celle-ci représente 50% du coût total de l'équipement. La subvention portera alors sur cette partie.
- Production d'eau chaude thermodynamique couplée à la ventilation : dans le cas de ces systèmes qui assurent la production d'eau chaude et la ventilation, la part liée à la ventilation sera découplée de la part liée à la production d'eau chaude sanitaire (ballon). La subvention portera alors sur la partie liée à la ventilation.

**Indicateurs
d'évaluation**

- Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées
- Nb de KWh économisés /an
- Nb de GES évités /an



CADRE DE REFERENCE REGIONAL

Eclairage Public

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">- Objectif de réduction de la consommation en énergie et d'émission de gaz à effet de serre (- 40 %) sur le territoire régional exprimé dans le Plan Climat Energie Régional- Suppression et remplacement de matériels énergivores (lampes à vapeur de mercure) et de luminaires de type « boule »- Contribution à la préservation de la trame noire
Prérequis	Réalisation d'un audit « Eclairage Public » comprenant une description des installations et des préconisations d'économies d'énergies (changement de lampe, réducteur de tension/intensité, (etc.) et précisant les préconisations concernant la trame noire.
Contenu	Equipements éligibles au Certificat d'Economie d'Energie en vigueur, dans le cadre d'un projet de rénovation globale du réseau d'éclairage (Extension de réseaux exclue) <i>Il s'agit de supprimer et remplacer les matériels énergivores, par exemple :</i> <ul style="list-style-type: none">- luminaires (dont crosses et mats)- horloges astronomiques- rénovation d'armoire d'éclairage rendue nécessaire par la technologie employée- système de variation de la puissance
Maître d'ouvrage	Commune, EPCI syndicats d'électricité ou d'énergie.
Financement régional	Taux de subvention : 30% Subvention minimum 2 000 € Bonification de 10 % lorsque le maître d'ouvrage s'engage à une extinction nocturne entre 23 heures et 5 heures du matin.
Modalités	<ul style="list-style-type: none">- Le projet devra permettre de réduire à minima par 2 les consommations d'énergie par rapport à la situation initiale- Le remplacement d'un point lumineux par une solution de même puissance n'est pas éligible- Attestation de justification du respect des préconisations du diagnostic - Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT doit prévoir une clause d'insertion ou appel à une entreprise d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Nb de KWh économisés / an• Nb de GES évités / an• Nombre de points lumineux traités



CADRE SPÉCIFIQUE

Acquisition de véhicules électriques et de bornes de rechargement

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• Réduire la consommation d'énergie et d'émission de gaz à effet de serre sur le territoire régional, tel qu'exprimé dans le SRADDET
Contenu	DEPENSES ELIGIBLES - Acquisition de véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, quelle que soit le mode de stockage de l'énergie (pile à combustible, accumulateur, etc.) - Acquisition de bornes de rechargement pour véhicules électriques
Maîtres d'ouvrage	EPCI, Communes, Associations
Financement régional	A définir par la Région : en lien avec le schéma d'avitaillement
Modalités	A définir par la Région : en lien avec le schéma d'avitaillement
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de véhicules mis en service• Nombre de bornes de rechargement en fonctionnement• Nombre GES économisé

Filière Bois énergie (de la production, à la distribution)

Régime d'aide	<p>L'aide régionale aux exploitants agricoles s'inscrit dans le régime cadre notifié SA 39618 « aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire » du 19 février 2015.</p> <p>L'aide aux entreprises s'inscrit dans le cadre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME • ou régime d'aides n° SA.39252 relatif aux aides en faveur des aides à finalité régionale • ou à défaut, régime de De minimis ou régime notifié, conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)
Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none"> • Structurer les filières bois énergie locales émergentes • Favoriser une gestion durable et concertée de la ressource forestière et bocagère • Stimuler l'émergence de la demande « bois » • Renouveler la ressource bois
Contenu	<p>PRODUCTION : Pour mémoire, biodiversité pour le financement de plantations</p> <p>TRANSFORMATION : matériels permettant de couper, déchiqueter, transformer la matière première pour la production de bois bûche ou bois déchiqueté : lamiers, déchiqueteuses, broyeurs, cribleurs (calibrage), machine à fabriquer des granulés ...</p> <p>STOCKAGE – CONDITIONNEMENT : Dalles/platformes, aires de stockage couvertes, matériels de manutention, ponts bascule, outils spécifiques ou matériels nécessaires pour le séchage ..., matériels spécifiques pour le conditionnement des plaquettes ou des granulés.</p> <p>DISTRIBUTION : Caissons souffleurs pour le transport et la livraison des produits</p>
Maîtres d'ouvrage	<p>Collectivités, structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...), exploitants agricoles, entreprises, associations</p>
Financement régional	<p>Collectivités, associations : 40% (30 000 € de subvention maximum si l'association est adossée à une unité économique)</p> <p>Exploitants agricoles : 40% - 30 000 € de subvention maximum</p> <p>Entreprises : 35%</p> <p>Structures collectives agricoles ou forestières (SCIC, CUMA...) : 40% - 100 000 € de subvention maximum</p> <p>Subvention minimum 2 000 €</p>
Modalités	<p>Les dispositifs sectoriels seront mobilisés en priorité quand ils existent.</p> <p>Tout demandeur devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - adhérer aux chartes de qualité concernées : Charte bois bûche, Charte bois déchiqueté, Charte qualité bois énergie ... ; - préciser l'impact environnemental et économique sur le territoire ainsi que les acteurs mobilisés autour de la démarche (structuration de la filière attendue) - transformer, stocker, conditionner, distribuer (selon les cas) uniquement du bois : <ul style="list-style-type: none"> ➤ issus de massifs forestiers ou de bocage de proximité (région Centre-Val de Loire et départements voisins) ➤ et soumis à plan de gestion-Bois certifiés FSC et PEFC (80% à minima du volume traité)
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Nb d'emplois créés • Nb d'emplois confortés • Nb de KWh économisés /an • Nb de GES évités /an



Géothermie sur sondes verticales

Sens de l'action régionale	<ul style="list-style-type: none">• Objectif du SRCAE : diminuer de 40% les émissions de GES des bâtiments en 2020 et porter la part des énergies renouvelables dans la production d'énergie finale régionale à 23% en 2020, (11% en 2014) ;• Réduire les consommations énergétiques et les charges de fonctionnement relatives au chauffage et rafraîchissement du patrimoine des collectivités et des associations ;• Développer l'emploi local, la montée en compétences de la filière géothermie ;• Stimuler la demande « géothermie sur sonde », énergie renouvelable sous exploitée en région Centre-Val de Loire.
Prérequis	<p>Réalisation d'une étude thermique simplifiée (selon outil et cahier des charges régional) du bâtiment mesurant les conséquences sur la performance énergétique après travaux (en réhabilitation, atteinte de l'étiquette énergétique B ou à défaut étiquette C conjuguée à un gain de 100 kWh/m²/an).</p> <p><i>Cette étude et attestation de performance, qui peuvent être réalisées par un bureau d'étude thermique ou par un installateur qualifié (exemple : RGE-QualipAC), devront être vérifiées par le service de conseiller en énergie partagé ou, à défaut, par l'animateur régional géothermie (mission Géoqual).</i></p>
Contenu	<p>BATIMENTS ELIGIBLES : tout type de bâtiments (construction, rénovation ou dans le cadre d'une réfection des équipements de chauffage et/ou rafraîchissement)</p> <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> <ul style="list-style-type: none">• Etude thermique simplifiée selon cahier des charges Régional• Pompe à chaleur géothermique présentant un COP nominal B0/W35 supérieur à 4 (NF PAC)• Sondes géothermiques ou corbeilles géothermiques et matériaux annexes• Collecteurs• Raccordement à la pompe à chaleur• Mise en glycol• Emetteurs basse température, dont création du réseau de distribution réversible• Matériels d'instrumentation de suivi énergétique
Maîtres d'ouvrage	Communes, EPCI, associations, bailleurs sociaux
Financement régional	50% des dépenses éligibles
Modalités	<ul style="list-style-type: none">• Dans le cas d'un bâtiment existant, il doit présenter une performance correspondant à la classe énergétique B, ou à défaut, progression minimale de 100 kWh/m²/an conjuguée à l'atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux• L'installation doit prévoir une instrumentation selon cahier des charges régional
Indicateurs d'évaluation	<ul style="list-style-type: none">• Nb de kWh économisés /an• Nb de GES évités /an• Nombre d'heures travaillées en insertion et nombre total d'heures travaillées• Puissance thermique installée en kwh• Longueur de sonde posée en mètres